

# **REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE**

---

**Arrondissement de TORCY**

---

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ANNEE 2018**

**NUMERO 17 - SEPTEMBRE / OCTOBRE 2018**

*Edité le 05 novembre 2018*

# SOMMAIRE

	<u>Page</u>
<b><u>Première partie : Délibérations du Conseil Communautaire</u></b> .....	<b>5</b>
- Délibération n° 181001 du 4 octobre 2018 : Désignation d'un représentant de la CAPVM au conseil d'administration du Théâtre de Chelles .....	<b>6</b>
- Délibération n° 181002 du 4 octobre 2018 : Avis sur l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Marne et Gondoire » au Syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable (SMAEP) de l'Ouest Briard pour la commune de Pontcarré .....	<b>7</b>
- Délibération n° 181003 du 4 octobre 2018 : Avis sur l'adhésion de l'Etablissement public territorial « Grand Paris Sud-Est Avenir » au Syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable (SMAEP) de l'Ouest Briard pour le territoire du Plessis-Trévisé et la Queue-en-Brie .....	<b>8</b>
- Délibération n° 181004 du 4 octobre 2018 : Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat – Autorisation donnée au Président de signer l'avenant .....	<b>9</b>
- Délibération n° 181005 du 4 octobre 2018 : Fixation des taux de promotion pour l'accès à l'échelon spécial .....	<b>10</b>
- Délibération n° 181006 du 4 octobre 2018 : Adhésion à la centrale d'achat « SIPP'N'CO » du SIPPAREC .....	<b>11</b>
- Délibération n° 181007 du 4 octobre 2018 : Mise en place d'une procédure de recueil des signalements émis par des lanceurs d'alerte .....	<b>12</b>
- Délibération n° 181008 du 4 octobre 2018 : Décision modificative n°1 - Budget principal - Exercice 2018 .....	<b>15</b>
- Délibération n° 181009 du 4 octobre 2018 : Décision modificative n°1 - Budget annexe eau - Exercice 2018 .....	<b>17</b>
- Délibération n° 181010 du 4 octobre 2018 : Décision modificative n°1 - Budget annexe assainissement secteur Val Maubuée - Exercice 2018: .....	<b>18</b>
- Délibération n° 181011 du 4 octobre 2018 : Décision modificative n°1 - Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine - Exercice 2018 .....	<b>20</b>
- Délibération n° 181012 du 4 octobre 2018 : Décision modificative n°1 - Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne - Exercice 2018 .....	<b>22</b>
- Délibération n° 181013 du 4 octobre 2018 : Décision modificative n°1 - Budget annexe canalisation transport - Exercice 2018 .....	<b>23</b>
- Délibération n° 181014 du 4 octobre 2018 : Décision modificative n°1 - Budget annexe immeuble de rapport - Exercice 2018 .....	<b>25</b>
- Délibération n° 181015 du 4 octobre 2018 : Décision modificative n°1 - Budget annexe restaurant communautaire - Exercice 2018 .....	<b>26</b>
- Délibération n° 181016 du 4 octobre 2018 : Décision modificative n°1 - Budget annexe Nautil - Exercice 2018 .....	<b>28</b>
- Délibération n° 181017 du 4 octobre 2018 : Fonds de concours pour la commune de Vaires-sur-Marne - Troisième phase de la requalification de la rue Louis Bectard .....	<b>29</b>
- Délibération n° 181018 du 4 octobre 2018 : Fonds de concours pour la commune de Vaires-sur-Marne - Réaménagement du marché municipal .....	<b>31</b>
- Délibération n° 181019 du 4 octobre 2018 : Fonds de concours pour la commune de Courtry - Travaux de voirie avenue des Linas et mise en sécurité des voiries communales .....	<b>32</b>
- Délibération n° 181020 du 4 octobre 2018 : Réajustement du montant des attributions de compensation 2018 .....	<b>33</b>
- Délibération n° 181021 du 4 octobre 2018 : Rémunération des techniciens intermittents du spectacle .....	<b>34</b>
- Délibération n° 181022 du 4 octobre 2018 : Rémunération des jurys conservatoires de Paris – Vallée de la Marne .....	<b>35</b>
- Délibération n° 181024 du 4 octobre 2018 : Adoption des tarifs pour l'Oxy'Trail 2019 .....	<b>36</b>
- Délibération n° 181025 du 4 octobre 2018 : Adhésion de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à l'association « CAP DIGITAL PARIS REGION » .....	<b>37</b>
- Délibération n° 181026 du 4 octobre 2018 : ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne : Approbation du dossier de réalisation et de son programme des équipements publics .....	<b>38</b>
- Délibération n° 181027 du 4 octobre 2018 : ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne : Avenant n°3 au traité de concession .....	<b>39</b>
- Délibération n° 181028 du 4 octobre 2018 : ZAC de la Tuilerie - Avenant n°10 au traité de la concession d'aménagement : Prolongation de la durée de la concession .....	<b>40</b>
- Délibération n° 181029 du 4 octobre 2018 : Abrogation de la ZAC du Sud Triage à Chelles et Vaires-sur-Marne - Approbation du bilan de clôture de la concession d'aménagement .....	<b>41</b>
- Délibération n° 181030 du 4 octobre 2018 : Octroi d'une garantie d'emprunt à la SEM Aménagement 77 dans le cadre d'un prêt contracté auprès de la Banque Postale dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne .....	<b>42</b>
- Délibération n° 181031 du 4 octobre 2018 : Octroi d'une garantie d'emprunt à la SEM Aménagement 77 dans le cadre d'un prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne .....	<b>43</b>

	<u>Page</u>
- Délibération n° 181034 du 4 octobre 2018 : Modification du périmètre des missions locales .....	44
- Délibération n° 181035 du 4 octobre 2018 : Adhésion à BruitParif en vue de l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) .....	45
- Délibération n° 181040 du 4 octobre 2018 : Demande de prorogation des délais d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmé N° 77.288.15 P0254 portant sur les équipements intercommunaux des communes du secteur centre : Torcy, Lognes, Champs sur Marne, Noisiel, Croissy-Beaubourg et Emerainville.....	46
- Délibération n° 181041 du 4 octobre 2018 : Chauffage urbain - Rapport de Monsieur le Président sur le service public de chauffage urbain pour l'exercice 2017.....	47
- Délibération n° 181042 du 4 octobre 2018 : Eau potable - Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2017 - secteur ex-Val-Maubuée.....	48
- Délibération n° 181043 du 4 octobre 2018 : Assainissement - Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2017 .....	49
- Délibération n° 181046 du 4 octobre 2018 : Rétrocession du groupe scolaire primaire de la Ferme du Buisson à la ville de Noisiel .....	50
- Délibération n° 181047 du 4 octobre 2018 : Rétrocession de la Maison de Quartier de la Ferme du Buisson à la ville de Noisiel .....	51
- Délibération n° 181050 du 4 octobre 2018 : Acceptation du nouveau périmètre de délégation du droit de préemption urbain au sein de la zone d'activité économique de la Régale à Courtry .....	52
- Délibération n° 181051 du 4 octobre 2018 : Transformation de la Société d'économie mixte M2CA en Société publique locale d'aménagement d'intérêt national .....	53
- Délibération n° 181054 du 4 octobre 2018 : Gare routière de Chelles – Rapport d'activité de la Société des Transports du Bassin Chellois (STBC) sur la gestion et l'exploitation au titre de l'année 2017 (2 <sup>ème</sup> année DSP 2016-2021) .....	54
- Délibération n° 181056 du 4 octobre 2018 : Rapport d'activité 2017 de la CAPVM .....	55
<b><u>Deuxième Partie : Décisions du Bureau Communautaire</u></b> .....	<b>56</b>
- Décision de bureau n°180901 du 25 septembre 2018 : Mise à jour du tableau des effectifs – Budget principal.....	57
- Décision de bureau n°180902 du 25 septembre 2018 : Mise à jour du tableau des effectifs – Budget annexe Le Nautil .....	62
- Décision de bureau n°180903 du 25 septembre 2018 : Mise à jour du tableau des effectifs – Budget annexe Restaurant communautaire.....	63
- Décision de bureau n°180909 du 25 septembre 2018 : Rapport d'activité 2017 du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP).....	64
- Décision de bureau n°180910 du 25 septembre 2018 : ZAC de la Régale à Courtry - Compte rendu d'activité à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2017 .....	65
- Décision de bureau n°180911 du 25 septembre 2018 ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne - Compte rendu d'activité à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2017: .....	66
- Décision de bureau n°180912 du 25 septembre 2018 ZAC de la Tuilerie à Chelles - Compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2017: .....	67
- Décision de bureau n°180913 du 25 septembre 2018 : Rapport sur le prix et la qualité du service de collecte en régie, d'évacuation des ordures ménagères, pour l'année 2017, sur la ville de Pontault-Combault. ....	68
- Décision de bureau n°180914 du 25 septembre 2018 : Rapport du SIETOM sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères pour l'année 2017.....	69
- Décision de bureau n°180915 du 25 septembre 2018 : Rapport du SIETREM sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères pour l'année 2017.....	70
- Décision de bureau n°180916 du 25 septembre 2018 : Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) - rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2017 .....	71
- Décision de bureau n°180917 du 25 septembre 2018 : SMAEP de la Région de Lagny-sur-Marne - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2017.....	72
- Décision de bureau n°180918 du 25 septembre 2018 : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne la Vallée (SIAM) – Rapport d'activités du Président du SIAM sur l'assainissement .....	73
<b><u>Troisième Partie : Arrêtés du Président</u></b> .....	<b>74</b>
- Arrêté n° 180901 du 5 septembre 2018 : Fermetures exceptionnelles de l'espace escalade de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault sur la période du 7 au 16 septembre 2018 .....	75

- Arrêté n° 180902 du 17 septembre 2018 : Mise en place d'horaires exceptionnels des équipements intercommunaux de Paris Vallée de la Marne et fermeture du restaurant communautaire à Croissy-Beaubourg le jeudi 20 septembre 2018 .....	75
- Arrêté n° 181001 du 2 octobre 2018 : Délégation de fonctions à M. Xavier VANDERBISE à la commission de délégation de service public relative à l'aménagement, l'urbanisme en secteur hors OIN et réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit) - Arrêté complémentaire : Renouvellement DSP assainissement.....	76
- Arrêté n° 181002 du 3 octobre 2018 : Fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour travaux et vidange du 22 octobre au 11 novembre 2018.....	77
- Arrêté n° 181003 du 4 octobre 2018 : Délégation de fonctions à M. Xavier VANDERBISE à la commission de délégation de service public relative à l'aménagement, l'urbanisme en secteur hors OIN et réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit) - Arrêté complémentaire - DSP Géothermie .....	77
- Arrêté n° 181004 du 9 octobre 2018 : Délégation de fonction à M. Gilles BORD pendant la période du 22 au 28 octobre 2018 inclus.....	78
- Arrêté n° 181005 du 9 octobre 2018 : Délégation de fonction à M. Jean-Claude GANDRILLE pendant la période du 29 octobre au 4 novembre 2018 inclus .....	79
- Arrêté n° 181006 du 11 octobre 2018 : Fermeture de la piscine d'Emery à EMERAINVILLE pour travaux et vidange du 17 décembre 2018 au 6 janvier 2019.....	79
- Arrêté n° 181007 du 12 octobre 2018 : Ouvertures et fermetures de l'équipement sportif Le Nautil à PONTAULT-COMBAULT pour la saison 2018-2019 .....	80
- Arrêté n° 181008 du 15 octobre 2018 : Fermetures de l'espace aquatique du Nautil à PONTAULT-COMBAULT pour l'organisation de manifestations sportives par l'association Aquaclub .....	81
- Arrêté n° 181009 du 16 octobre 2018 : Fermeture des conservatoires de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pendant les congés de la Toussaint Année scolaire 2018 2019.....	82
- Arrêté n° 181010 du 17 octobre 2018 : Délégation de signature à Madame Fabienne RAPAILLE Directrice Environnement Développement Durable.....	82
- Arrêté n° 181011 du 17 octobre 2018 : Fermeture et aménagements d'horaires des médiathèques intercommunales pendant la période des congés scolaires de la Toussaint et de fin d'année 2018.....	83
- Arrêté n° 181012 du 18 octobre 2018 : Ouverture de la piscine d'Emery à Emerainville le 1er novembre 2018 .....	85
- Arrêté n° 181013 du 18 octobre 2018 : Fermeture de l'espace aquatique de l'Équipement sportif Le Nautil pour vidange .....	85
- Arrêté n° 181014 du 18 octobre 2018 : Fermeture de la piscine de Vaires-sur-Marne pour l'apprentissage de la natation aux enfants de la commune de Vaires-sur-Marne par le CREPS du 22 au 25 octobre 2018 .....	86
- Arrêté n° 181015 du 18 octobre 2018 : Fermetures de l'espace aquatique du Nautil à PONTAULT-COMBAULT pour l'organisation de manifestations sportives par l'association Les Aquarines .....	86
- Arrêté n° 181016 du 18 octobre 2018 : Fermeture de la Maison de Justice et du Droit du secteur Centre du 5 au 9 novembre 2018 inclus pour déménagement .....	87
- Arrêté n° 181017 du 22 octobre 2018 : Changement des horaires d'ouverture au public à compter du 1er décembre 2018 de la médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy .....	87
- Arrêté n° 181018 du 22 octobre 2018 : Fermeture du centre médico sportif intercommunal à Pontault-Combault du lundi 29 octobre au 2 novembre 2018 inclus .....	88
- Arrêté n° 181019 du 22 octobre 2018 : Fermeture du Bureau d'Accueil et de Services aux entreprises (BASE) à Noisiel le vendredi 2 novembre 2018 .....	88

#### **Quatrième Partie : Décisions du Président** .....

- Décision n° 180912 du 12 septembre 2018 : Signature d'une convention de mise à disposition précaire des parcelles BD 289 et 295 à Torcy liée à la réalisation des infrastructures primaires avec la Société PIAN ENTREPRISE .....	91
- Décision n° 180916 du 17 septembre 2018 : Attribution d'un mandat spécial à Madame Monique DELESSARD conseillère déléguée chargée de la Santé et de la politique sociale communautaire à la CAPVM pour sa participation au colloque CNFPT "les rencontres territoriales de la Santé" les 18 et 19 septembre 2018 à NANCY ....	92
- Décision n° 180918 du 17 septembre 2018 : Signature d'une convention d'occupation temporaire d'un emplacement de commerce ambulant sur la parcelle AL 238 à Torcy avec la Société AYA - Pôle Gare de Torcy .....	93
- Décision n° 180926 du 25 septembre 2018 : Signature d'une convention d'occupation temporaire d'un emplacement de commerce ambulant sur la parcelle AL 238 à Torcy avec la Société AFRICAÏN TASTY - Pôle Gare de Torcy .....	94
- Décision n° 180930 du 28 septembre 2018 : Retrait de la décision du Président n° 180718 du 17 juillet 2018 Cession à la ville de Chelles du stock de matériel d'éclairage public et de signalisation tricolore de la CAPVM .....	95
- Décision n° 181015 du 11 octobre 2018 : Demande de subvention auprès de l'Etat et auprès du Département dans le cadre de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) - Chemin de l'Arange à COURTRY .....	96
- Décision n° 181034 du 24 octobre 2018 : Cession d'un poids lourd Scania de la CAPVM à la Ville de Chelles .....	97

## **PREMIERE PARTIE**

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET :** DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CAPVM AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU THEATRE DE CHELLES.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 42  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et 160103 en date du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, cette dernière étant modifiée par délibération n°180202 du 8 février 2018,
- CONSIDERANT Les nouveaux statuts de l'association votés en mai 2018,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, en tant que membre de droit siégeant au sein du conseil d'administration,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation d'un représentant de la CA, en tant que membre de droit siégeant au sein du conseil d'administration :
- Est candidat :
- M. Gilles BORD
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désigné, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, en tant que membre de droit siégeant au sein du conseil d'administration du Théâtre de Chelles :
- M. Gilles BORD**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET : AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE AU SMAEP DE L'OUEST BRIARD POUR LE TERRITOIRE DE PONTCARRÉ.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 42  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-18 et 5711-1,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté interdépartemental 2017/DRCL/BCCCL/04 du 3 février 2017 portant extension du périmètre du « syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de l'Ouest briard » à la commune de Pontcarré,
- CONSIDERANT Que la compétence Eau de la commune de Pontcarré a été transférée à la communauté d'agglomération « Marne et Gondoire »,
- VU La délibération du 18 décembre 2017 de la communauté d'agglomération « Marne et Gondoire » adhérant au SMAEP pour le périmètre de la commune de Pontcarré,
- VU La délibération du conseil syndical du SMAEP en date du 5 juillet 2018 portant acceptation de l'adhésion de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire pour le périmètre de la commune de Pontcarré et désignation de ses délégués,
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération Paris- Vallée de la Marne dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur l'adhésion de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire pour le périmètre de la commune de Pontcarré,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DONNE Un avis favorable à l'adhésion de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire pour le périmètre de la commune de Pontcarré, au SMAEP de l'Ouest Briard.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET :** AVIS SUR L'ADHESION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SUD-EST AVENIR » AU SMAEP DE L'OUEST BRIARD POUR LE TERRITOIRE DU PLESSIS-TREVISE ET DE LA QUEUE EN BRIE.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 42  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-18 et 5711-1,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté interdépartemental 2016/DRCL/BCCCL/22 du 05 AVRIL 2016 portant extension du périmètre d'intervention du « syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de l'Ouest briard » à la commune de Roissy-en-Brie et représentation-substitution de la CA « Paris-Vallée de la Marne » en lieu et place des communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault et de l'EPT 11 en lieu et place des communes du Plessis-Trévisé et de la Queue en Brie,
- CONSIDERANT Qu'en vertu de l'article L.5219-5-1 du CGCT, Grand Paris Sud Est Avenir s'est substitué aux communes et aux anciens établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein des syndicats intercommunaux d'eau potable et d'assainissement,
- CONSIDERANT Le changement de dénomination de l'EPT 11 en EPT « Grand Paris Sud Est Avenir »,
- CONSIDERANT Que le mécanisme de représentation-substitution a pris fin le 31 décembre 2017,
- CONSIDERANT La volonté de l'EPT d'adhérer au SMAEP pour partie de son territoire,
- VU La délibération du conseil syndical du SMAEP de l'Ouest briard en date du 5 juillet 2018 portant acceptation de l'adhésion de l'EPT « Grand Paris Sud Est Avenir » pour partie de son territoire constituée des communes du Plessis-Trévisé et de la Queue-en-Brie,
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération Paris- Vallée de la Marne dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur ladite adhésion,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DONNE Un avis favorable à l'adhésion de l'EPT « Grand Paris Sud Est Avenir » pour partie de son territoire constituée des communes du Plessis-Trévisé et de la Queue-en-Brie.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018



**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET :** AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 42  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La circulaire préfectorale du 21 mars 2018 concernant la transmission par voie dématérialisées des marchés publics, contrats de concessions et accords-cadres, autorisant cette télétransmission,
- VU La convention signée le 24 février 2016 entre le Préfet de Seine-et-Marne et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour la télétransmission de actes soumis au contrôle de légalité,
- CONSIDERANT Les évolutions législatives imposant la dématérialisation de la chaîne financière et des marchés publics,
- CONSIDERANT La possibilité, en sus des marchés publics, contrats de concessions et accords-cadres, de télétransmettre les documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs),
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'agglomération d'étendre le périmètre actuel de la télétransmission au contrôle de légalité des marchés publics, contrats de concessions et accords-cadres et documents budgétaires,
- CONSIDERANT Qu'il y a lieu d'acter cette transmission par voie d'avenant à la convention avec la préfecture de Seine-et-Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De signer un avenant N°1 à la convention passée avec la préfecture de Seine-et-Marne pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,
- DIT Que l'avenant prévoit l'extension de la télétransmission aux documents budgétaires, contrats de concession, conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres de la collectivité.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant et tout document y afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET :      **FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'ACCES A L'EHELON SPECIAL.****

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 42  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU                                      Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU                                      La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et ses articles 49 et 78-1
- VU                                      L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- CONSIDÉRANT                      L'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2018,
- ENTENDU                              L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de fixer les taux de promotion conformément à la réglementation en vigueur,
- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
- DÉCIDE                                      De fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement à l'échelon spécial dans l'établissement, comme suit :

**FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>TAUX %</b>
ATTACHES	ATTACHÉ HORS CLASSE : HORS ECHELLE A	100

**FILIÈRE TECHNIQUE**

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>TAUX %</b>
INGENIEURS EN CHEF	INGENIEUR GENERAL : HORS ECHELLE D	100
INGENIEURS	INGENIEUR HORS CLASSE : HORS ECHELLE A	100

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET :** Adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » du SIPPAREC.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne engage de nombreuses actions et utilisent les dernières technologies en informatique et dans les communications,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'adhérer à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » du SIPPAREC, sise 173-175 rue de Bercy – 75012 PARIS,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

DIT Que les crédits seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération,

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS EMIS PAR DES LANCEURS D'ALERTE.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-1 II,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique
- VU Le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat.
- CONSIDERANT Que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, établissent les procédures de recueil des signalements à l'attention des membres de leur personnel ou des collaborateurs extérieurs et occasionnels qui souhaitent procéder à une alerte éthique conformément à la loi n°2016-1691 précitée.
- CONSIDERANT Que le texte est entré en vigueur le 1er janvier 2018.
- ENTENDU L'exposé du Président
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Les modalités de traitements des alertes reçues au sein de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne détaillée dans la « **Procédure de recueil des signalements** » jointe.
- La Communauté d'agglomération procèdera à la diffusion de la procédure de recueil des signalements, notamment par voie de notification, affichage ou publication, le cas échéant sur son site internet, dans des conditions propres à la rendre accessible aux membres de son personnel ou à ses agents, ainsi qu'à ses collaborateurs extérieurs ou occasionnels. Cette information peut être réalisée par voie électronique.
- DIT Qu'un arrêté du Président désignera le référent concernant la procédure de recueil de signalement émis par les lanceurs d'alerte.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

## RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE DE LANCEMENT D'ALERTE

ETAPES	ACTIONS	SUITES DONNEES A L'ISSUE DE CHAQUE ETAPE
n° 1	<b>Réception de l'alerte transmise par message électronique au référent lanceur d'alerte</b>	Envoi sans délais d'un accusé de réception au lanceur d'alerte l'informant du début de la phase d'examen de recevabilité (3 mois)
n° 2	<b>Examen de recevabilité de l'alerte (3 mois) :</b> - Analyse des éléments reçus - Echange avec le lanceur d'alerte en cas de besoin d'éléments complémentaires	<b>Alerte irrecevable parce que les éléments n'entrent pas dans le champ de l'alerte ou car les éléments ne sont pas suffisants :</b> 1) Information du lanceur d'alerte de la clôture du dossier 2) Destruction des données individuelles à compter de la clôture du dossier (2 mois)
		<b>Alerte irrecevable mais entrant dans le cadre d'une autre procédure :</b> 1) Transmission des éléments au service concerné après accord du lanceur d'alerte 2) Le service saisi informe l'autorité territoriale des suites données au dossier 3) Destruction des données individuelles à la clôture de la procédure (2 mois)
		<b>Alerte recevable :</b> 1) Information du lanceur d'alerte du passage en phase d'instruction du dossier 2) Information de la ou des personnes visées dans l'alerte
n° 3	<b>Instruction de l'alerte :</b> - Analyse approfondie des documents reçus - Recueil et traitement de données complémentaires (faits, informations), entretiens - Rédaction d'un rapport adressé à l'autorité territoriale	<b>Rapport n'appelant pas de suite :</b> 1) Information du lanceur d'alerte et de la ou des personnes visées 2) Destruction des données individuelles à compter de la clôture de l'instruction (2 mois)
		<b>Rapport avec recommandations :</b> 1) Information du lanceur d'alerte et de la ou des personnes visées 2) L'autorité territoriale et le référent sont tenus informés de la mise en œuvre des recommandations 3) Destruction des données individuelles à compter de la mise en œuvre des recommandations (2 mois)
		<b>Rapport avec signalement des autorités compétentes (Procureur de la République, Préfet, Autorité de la concurrence, etc.)</b> 1) Information du lanceur d'alerte et de la ou des personnes visées 2) Le référent est en charge de la coordination avec les autorités avec information de l'autorité territoriale 3) Destruction des données individuelles à compter de la clôture des procédures administratives (2 mois).

### CONDITIONS REQUISES A UN LANCEMENT D'ALERTE

#### Qui peut être lanceur d'alerte ?

Il doit impérativement être une personne physique :

- Un agent de la fonction publique
- Un collaborateur extérieur ou occasionnel à la collectivité

Le lanceur d'alerte doit avoir été le témoin ou avoir personnellement eu connaissance des faits.

Le lanceur d'alerte doit être de bonne foi et agir de manière désintéressée.

**Dans quel cas lancer une alerte ?**

Le signalement ou la révélation de faits concernant :

- un crime ou délit,
- une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France,
- d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement,
- une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance.

Attention : sont exclus les éléments couverts par le secret défense, le secret médical ou le secret des affaires.

**Quelle protection en cas d'alerte ?**

Le fonctionnaire lanceur d'alerte *«ne peut être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, pour avoir signalé une alerte dans le respect des articles 6 à 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique»*.

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET :**     **DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU                     Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU                     L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU                     La délibération n°180303 du 29 mars 2018 relative au vote du budget primitif principal 2018,
- VU                     La délibération n°180602 du 28 juin 2017 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget principal
- ENTENDU            L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE          La décision modificative n°1 2018 Principal jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- |                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| <u>Investissement</u> |                 |
| Dépenses              | 52 604 303.72 € |
| Recettes              | 52 604 303.72 € |
| <u>Fonctionnement</u> |                 |
| Dépenses              | 1 347 859.73 €  |
| Recettes              | 11 088 470.73 € |
- VOTE                 La décision modificative n°1 Principal 2018 de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement
- ADOPTÉ             La décision Modificative n°1 Principal 2018 tel que présentée ci-dessous :

**Section d'Investissement**

**en euros**

**Dépenses d'investissement :**

<b>13- Subventions d'investissement reçues</b>	<b>856 009.00 €</b>
<i>Dont report</i>	<i>856 009.00 €</i>
<b>20- Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 080 673.47 €</b>
<i>Dont report</i>	<i>2 444 563.47 €</i>
<b>204 – Subventions d'équipements versées</b>	<b>1 017 371.81 €</b>
<i>Dont report</i>	<i>1 017 371.81€</i>

<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>8 243 124.68 €</b>
<i>Dont report</i>	<i>7 512 524.68 €</i>
<b>23- Immobilisation en cours</b>	<b>5 903 482.37 €</b>
<i>Dont report</i>	<i>5 961 692.37 €</i>
<b>26- Participations et créances rattachées à des participations</b>	<b>75 928.00 €</b>
<i>Dont report</i>	<i>75 928.00 €</i>
<b>27- Autres immobilisations financières</b>	<b>13 542.56 €</b>
<i>Dont report</i>	<i>3 188.56 €</i>
<b>458102- Opérations pour le compte de tiers « cosom »</b>	<b>42 093.99 €</b>
<b>458103- Opérations pour le compte de tiers « pole gare de Torcy »</b>	<b>473 120.51 €</b>
<i>Dont report</i>	<i>473 120.51 €</i>
<b>458108- Opérations pour le compte de tiers « école Curry»</b>	<b>96 356.19 €</b>
<i>Dont report</i>	<i>96 356.19 €</i>
<b>001- Résultat reporté</b>	<b>29 958 202.66 €</b>
<b>041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section</b>	<b>3 844 398.48 €</b>
<b><u>Recettes d'investissement :</u></b>	
<b>024- Produits des cessions</b>	<b>1 176 264.90 €</b>
<i>Dont report</i>	<i>595 623.00 €</i>
<b>10- Dotations, fonds divers et réserves (yc 1068)</b>	<b>19 728 244.48 €</b>
<i>Dont report</i>	<i>1 810 000.00 €</i>
<b>13- Subventions d'investissement</b>	<b>9 329 091.45 €</b>
<i>Dont report</i>	<i>9 329 091.45 €</i>
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées (Y compris 165)</b>	<b>16 260 046.19 €</b>
<i>Dont report</i>	<i>16 599 694.00 €</i>
<b>23- Immobilisation en cours</b>	<b>1 706 953.76 €</b>
<b>458202 - Opérations pour le compte de tiers « cosom »</b>	<b>42 093.99 €</b>
<b>458203 - Opérations pour le compte de tiers « pole gare de Torcy »</b>	<b>342 334.99 €</b>
<i>Dont report</i>	<i>342 334.99€</i>
<b>458208 - Opérations pour le compte de tiers « école curie»</b>	<b>125 000.03 €</b>
<i>Dont report</i>	<i>125 000.03 €</i>
<b>040-Opération d'ordre de transfert entre section</b>	<b>49 875.45 €</b>
<b>041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section</b>	<b>3 844 398.48 €</b>
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	
<b><u>Dépenses de fonctionnement :</u></b>	
<b>011 – Charges à caractère général</b>	<b>558 366.32 €</b>
<b>012- Charges de personnel</b>	<b>-44 000.00 €</b>



014- Atténuation de produits	100 316.15 €
65- Autres Charges de gestion courante	66 868.37 €
67 -Charges exceptionnelles	616 433.44 €
042-Opération d'ordre de transfert entre section	49 875.45 €
<b><u>Recettes de fonctionnement :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
70- Produits services, domaines et ventes	-129 000.00 €
73- Impôts et taxes	276 539.00 €
74- Dotation, subvention et participation	851 603.00 €
75- Autres produits de gestion courante	- 42 000.00 €
002- Résultat reporté	10 131 328.73 €

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET :** DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE EAU - EXERCICE 2018.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180307 du 29 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 de l'eau,
- VU La délibération n°180604 du 28 juin 2018 relative à l'affectation du résultat d'exploitation 2017 de l'eau
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La décision modificative n°1 du budget annexe eau jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	563 299.00 €
Recettes	563 299.00 €

<u>Exploitation</u>	
Dépenses	24 716.22 €
Recettes	24 716.22 €

VOTE La décision modificative n°1 du budget annexe eau de la CA par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement

ADOPTÉ La décision Modificative n°1 du budget annexe eau telle que présentée ci-dessous :

**Section d'Investissement**

<b><u>Dépenses d'investissement :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
<b>20- Immobilisations incorporelles</b>	<b>63 299.00 €</b>
<i>Dont report</i>	<i>63 299.00 €</i>
<b>23- Immobilisations en cours</b>	<b>500 000.00 €</b>
<i>Dont report</i>	<i>500 000.00 €</i>

<b><u>Recettes d'investissement :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
<b>10- Dotations, fonds divers et réserves (y compris 1068)</b>	<b>444 242.50 €</b>
<b>001- Résultat reporté</b>	<b>119 056.50 €</b>

**Section d'exploitation**

<b><u>Dépenses d'exploitation :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
<b>011- Charges à caractère général</b>	<b>24 616.22 €</b>
<b>66- Charges financières</b>	<b>100.00 €</b>

<b><u>Recettes d'exploitation :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
<b>002- Résultat reporté</b>	<b>24 716.22 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

---

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET :** DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR VAL MAUBUEE - EXERCICE 2018.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantieraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La délibération n°180303 du 29 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 assainissement secteur Val Maubuée,
- VU La délibération n°180608 du 28 juin 2018 relative à l'affectation du résultat d'exploitation 2017 du budget assainissement secteur Val Maubuée
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La décision modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Val Maubuée jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	2 030 064.73 €
Recettes	2 030 064.73 €

<u>Exploitation</u>	
Dépenses	770 780.26 €
Recettes	770 780.26 €

- VOTE La décision modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Val Maubuée de la CA par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.

- ADOPTÉ La décision Modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Val Maubuée tel que présentée ci-dessous :

**Section d'Investissement**

**Dépenses d'investissement :** **en euros**

<b>13- Subventions d'investissement reçues</b>	<b>236 184.00 €</b>
<b>20- Immobilisations incorporelles</b>	<b>99 753.00 €</b>
<i>Dont report</i>	<i>99 753.00 €</i>
<b>21- Immobilisations corporelles</b>	<b>1 694 127.73 €</b>
<i>Dont report</i>	<i>1 642 480.00 €</i>

**Recettes d'investissement :** **en euros**

<b>16- Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>236 184.00 €</b>
<b>040- Opération d'ordre de transfert entre section</b>	<b>9 447.36 €</b>
<b>001- Résultat reporté</b>	<b>1 784 433.37 €</b>

**Section d'exploitation**

**Dépenses d'exploitation :** **en euros**

<b>011- Charges à caractère général</b>	<b>759 368.90 €</b>
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	<b>1 964.00 €</b>
<b>042- Opération d'ordre de transfert entre section</b>	<b>9 447.36 €</b>

**Recettes d'exploitation :** **en euros**

<b>002- Résultat reporté</b>	<b>770 780.26 €</b>
------------------------------	---------------------

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE - EXERCICE 2018.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 180305 du 29 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 assainissement secteur Marne et Chantereine,
- VU La délibération n°180606 du 28 juin 2018 relative à l'affectation du résultat d'exploitation 2017 du budget assainissement Marne et Chantereine

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	3 240 500.88 €
Recettes	3 240 500.88 €

Exploitation

Dépenses	117 436.92 €
Recettes	117 436.92 €

VOTE La décision modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine de la CA par chapitre en section d'exploitation et par chapitre/ opération en section d'investissement

ADOPTÉ La décision Modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine tel que présentée ci-dessous :

**Section d'Investissement**

**en euros**

**Dépenses d'investissement :**

<b>Opération 1003 « Travaux de branchements »</b>	<b>356 988.88 €</b>
<i>Dont report</i>	<i>356 988.88 €</i>
<b>Opération 1208 « Contrôle configuration industriel »</b>	<b>146 011.60 €</b>
<i>Dont report</i>	<i>146 011.60 €</i>

<b>Opération 1304 « Réaménagement accès ouvrage »</b>	<b>20 000.00 €</b>
<i>Dont report</i>	20 000.00 €
<b>Opération 1306 « Campagne levées topo réseaux »</b>	<b>23 298.24 €</b>
<i>Dont report</i>	23 298.24 €
<b>Opération 1309 « Auto surveillance EP »</b>	<b>294 110.00 €</b>
<i>Dont report</i>	294 110.00 €
<b>Opération 1401 « Mise en séparatif BDM »</b>	<b>91 856.91 €</b>
<i>Dont report</i>	91 856.91 €
<b>Opération 1502 « travaux de mise en conformité bâtiments de l'agglomération »</b>	<b>249 480.00 €</b>
<i>Dont report</i>	249 480.00 €
<b>Opération 1503 « Réhabilitation réseaux Bectard Vaires »</b>	<b>197 691.75 €</b>
<i>Dont report</i>	191 691.75 €
<b>Opération 1601 « Réhabilitation réseaux Monts Chalats »</b>	<b>289 592.95 €</b>
<i>Dont report</i>	289 592.95 €
<b>Opération 1602 « extension réseaux Courtry »</b>	<b>2 985.67 €</b>
<i>Dont report</i>	2 985.67 €
<b>Opération 1603 « Etude pour DIG Chantereine »</b>	<b>47 100.00 €</b>
<i>Dont report</i>	47 100.00 €
<b>Opération 1605 « base de loisirs de Vaires sur Marne »</b>	<b>5 404.85 €</b>
<i>Dont report</i>	5 404.85 €
<b>13- Subventions d'investissement reçues</b>	<b>25 180.00 €</b>
<b>20- Immobilisations incorporelles</b>	<b>145 633.08 €</b>
<i>Dont report</i>	145 633.08 €
<b>23- Immobilisations en cours</b>	<b>1 345 166.95 €</b>
<i>Dont report</i>	1 345 166.95 €
<b><u>Recettes d'investissement :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
<b>10 – Dotations, fonds divers et réserves (y compris 1068)</b>	<b>130 597.78 €</b>
<b>13- Subvention d'investissement reçues</b>	<b>62 304.00 €</b>
<i>Dont report</i>	62 304.00 €
<b>16- Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>1 322 610.08 €</b>
<i>Dont report</i>	1 414 867.00 €
<b>021- Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>114 499.25 €</b>
<b>040- Opération d'ordre de transfert entre section</b>	<b>2 937.67 €</b>
<b>001-Résultat reporté</b>	<b>1 607 552.10 €</b>

**Section d'exploitation**

<b><u>Dépenses d'exploitation :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
042- Opération d'ordre de transfert entre section	2 937.67 €
023- Virement à la section d'investissement	114 499.25 €
<b><u>Recettes d'exploitation :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
002- Résultat reporté	117 436.92 €

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET :** DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE - EXERCICE 2018.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180306 du 29 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 assainissement secteur Brie Francilienne,
- VU La délibération n°180610 du 28 juin 2018 relative à l'affectation du résultat d'exploitation 2017 du budget assainissement Brie Francilienne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La décision modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- |                       |                |
|-----------------------|----------------|
| <u>Investissement</u> |                |
| Dépenses              | 2 284 597.54 € |
| Recettes              | 2 284 597.54 € |
| <u>Exploitation</u>   |                |
| Dépenses              | 775 230.65 €   |
| Recettes              | 775 230.65 €   |
- VOTE La décision modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne de la CA par chapitre en section d'exploitation et par chapitre en section d'investissement ;

ADOPTÉ

La décision Modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne tel que présentée ci-dessous :

**Section d'investissement**

<b><u>Dépenses d'investissement :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
<b>16- Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>18 222.54 €</b>
<b>20- Immobilisations incorporelles</b>	<b>4 049.00 €</b>
<i>Dont report</i>	<i>4 049.00 €</i>
<b>21- Immobilisations corporelles</b>	<b>2 262 326.00 €</b>
<i>Dont report</i>	<i>2 262 326.00€</i>
<b><u>Recettes d'investissement :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
<b>10 – Dotations, fonds divers et réserves (y compris 1068)</b>	<b>137 703.01 €</b>
<b>16- Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>-648 964.46 €</b>
<b>021- Virement de la section d'exploitation</b>	<b>667 187.00 €</b>
<b>001- Résultat reporté</b>	<b>2 128 671.99€</b>

**Section d'exploitation**

<b><u>Dépenses d'exploitation :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
<b>011- Charges à caractère général</b>	<b>108 043.55 €</b>
<b>023- Virement à la section d'investissement</b>	<b>667 187.00 €</b>
<b><u>Recettes d'exploitation :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
<b>002- Résultat reporté</b>	<b>775 230.65 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

---

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT- EXERCICE 2018.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La délibération n° 180310 du 29 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 canalisation transport,
- VU La délibération n° 180614 du 28 juin 2018 relative à l'affectation du résultat d'exploitation 2017 du budget canalisation transport,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La décision modificative n°1 du budget annexe canalisation transport jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- VOTE La décision modificative n°1 du budget annexe canalisation transport de la CA par chapitre en section d'exploitation et par chapitre en section d'investissement
- ADOPTE La décision Modificative n°1 du budget annexe canalisation transport tel que présentée ci-dessous :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	616 005.00 €
Recettes	616 005.00 €

<u>Exploitation</u>	
Dépenses	172 777.46 €
Recettes	172 777.46 €

<u>Section d'investissement</u>	<u>en euros</u>
<b><u>Dépenses d'investissement :</u></b>	
16- Emprunts et dettes assimilées	107 813.00 €
21- Immobilisations corporelles	508 192.00 €
<i>Dont report</i>	508 192.00 €
<b><u>Recettes d'investissement :</u></b>	
16- Emprunts et dettes assimilées	-35 106.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	132 438.68 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	3 416.17 €
001- Résultat reporté	515 256.15 €
<b><u>Section d'exploitation</u></b>	
<b><u>Dépenses d'exploitation :</u></b>	
011- Charges à caractère général	36 822.61 €
66- Charges financières	100.00 €
023- Virement à la section d'investissement	132 438.68 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	3 416.17 €
<b><u>Recettes d'exploitation :</u></b>	
002- Résultat reporté	172 777.46 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018



**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE IMMEUBLE DE RAPPORT - EXERCICE 2018.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180309 du 29 mars 2018 relative au vote du budget primitif immeuble de rapport 2018,
- VU La délibération n°180616 du 28 juin 2018 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget immeuble de rapport
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La décision modificative n°1 du budget annexe immeuble de rapport jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- |                       |              |
|-----------------------|--------------|
| <u>Investissement</u> |              |
| Dépenses              | 241 679.69 € |
| Recettes              | 241 679.69 € |
| <u>Fonctionnement</u> |              |
| Dépenses              | 201 544.01 € |
| Recettes              | 201 544.01 € |
- VOTE La décision modificative n°1 budget annexe immeuble de rapport de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement
- ADOPTE La décision modificative n°1 budget annexe immeuble de rapport telle que présentée ci-dessous :

**Section d'Investissement**

<b><u>Dépenses d'investissement :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
<b>23- Immobilisation en cours</b>	<b>18 341.00 €</b>
<i>Dont report</i>	<i>18 341.00 €</i>
<b>041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section</b>	<b>223 338.69 €</b>

**Recettes d'investissement :**

16 - Emprunts et dettes assimilées (Y compris 165)	-343 600.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	34 482.65 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	-26 652.00 €
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	223 338.69 €
001- Résultat reporté	354 110.35 €

**Section de fonctionnement**

**Dépenses de fonctionnement :**

**en euros**

011- Charges à caractère général	193 613.36 €
66- Charges financières	100.00 €
023- Virement à la section d'investissement	34 482.65 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	-26 652.00 €

**Recettes de fonctionnement :**

74- Dotations, subventions et participations	-10 265.00 €
002- Résultat reporté	211 809.01 €

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

---

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET :** DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE - EXERCICE 2018.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 180308 du 29 mars 2018 relative au vote du budget primitif restaurant communautaire 2018,
- VU La délibération n°180612 du 28 juin 2018 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget restaurant communautaire
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

La décision modificative n°1 du budget annexe restaurant communautaire jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	104 191.34 €
Recettes	104 191.34 €

Fonctionnement

Dépenses	13 253.34 €
Recettes	13 253.34 €

VOTE

La décision modificative n°1 du budget annexe restaurant communautaire de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOPTÉ

La décision modificative n°1 du budget annexe restaurant communautaire telle que présentée ci-dessous :

**Section d'investissement**

**en euros**

**Dépenses d'investissement :**

<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>56 067.06 €</b>
<i>Dont report</i>	<i>48 483.00 €</i>
<b>001- Résultat reporté</b>	<b>48 124.28 €</b>

**Recettes d'investissement :**

<b>10- Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>56 607.28 €</b>
<b>16- Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>40 000.00 €</b>
<i>Dont report</i>	<i>40 000.00 €</i>
<b>040- Opération d'ordre de transfert entre section</b>	<b>7 584.06 €</b>

**Section de fonctionnement**

**Dépenses de fonctionnement :**

**en euros**

<b>011- Charges à caractère général</b>	<b>13 000.00 €</b>
<b>042- Opération d'ordre de transfert entre section</b>	<b>7 584.06 €</b>

**Recettes de fonctionnement :**

<b>002- Résultat reporté</b>	<b>48 253.34 €</b>
<b>74- Dotations, subventions et participations</b>	<b>-27 669.28 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET :**     **DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE NAUTIL - EXERCICE 2018.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU                    Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU                    L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU                    La délibération n° 180311 du 28 mars 2018 relative au vote du budget primitif annexe nautil 2018,
- VU                    La délibération n° 180618 du 28 juin 2018 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget annexe nautil

ENTENDU            L'exposé de Monsieur le Président,  
  
                          APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE          La décision modificative n°1 2018 annexe nautil jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	1 389 908.60 €
Recettes	1 389 908.60 €

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	287 631.94 €
Recettes	287 631.94 €

VOTE                La décision modificative n°1 annexe nautil 2018 de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOpte            La décision Modificative n°1 annexe nautil 2018 tel que présentée ci-dessous :

<b><u>Section d'Investissement</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
<b><u>Dépenses d'investissement :</u></b>	
<b>20- Immobilisations incorporelles</b>	<b>86 000.00 €</b>
<i>Dont report</i>	<i>86 000.00 €</i>
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>1 289 876.00 €</b>
<i>Dont report</i>	<i>1 148 644.00 €</i>
<b>041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section</b>	<b>14 032.60 €</b>
 <b><u>Recettes d'investissement :</u></b>	
<b>10- Dotations, fonds divers et réserves (dont 1068)</b>	<b>441 078.20 €</b>
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées (Y compris 165)</b>	<b>319 838.06 €</b>
<i>Dont report</i>	<i>466 238.00€</i>

021 - Virement de la section de fonctionnement	165 042.12 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	122 589.82 €
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	14 032.60 €
001- Résultat reporté	327 327.80 €

**Section de fonctionnement**

<b><u>Dépenses de fonctionnement :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
023 – Virement à la section d'investissement	165 042.12 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	122 589.82 €
<b><u>Recettes de fonctionnement :</u></b>	
70- Produits des services	42 947.35 €
74- Dotations, subventions et participations	-42 947.35 €
002- Résultat reporté	287 631.94 €

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET :** FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE - TROISIEME PHASE DE LA REQUALIFICATION DE LA RUE LOUIS BECTARD.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L5216-5 du CGCT stipulant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2017/DCRL/ BCCCL/9 du 16 février 2017 prenant acte de la restitution d'une compétence optionnelle de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne aux communes de Brou sur Chantereine, de Chelles, de Courty et de Vaires sur Marne,
- VU Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 19 janvier 2017,

VU	La délibération du 23 juin 2017 de la commune de Vaires sur Marne visant à l'octroi d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour le projet de requalification de la rue Louis Bectard.
CONSIDERANT	Qu'un fonds de concours doit contribuer à financer un équipement,
CONSIDERANT	Que le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus,
CONSIDERANT	Que la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne a décidé de restituer la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et des liaisons douces » aux communes de l'ancienne communauté d'agglomération de Marne et Chantereine,
CONSIDERANT	Que dans le cadre de cette restitution, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 janvier 2017 a acté le versement d'un fonds de concours de 84 584 € à la commune de Vaires sur Marne,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'approuver le versement d'un fonds de concours de 84 584 € au profit de la commune de Vaires sur Marne
DECIDE	Que ce fonds de concours financera la troisième phase du projet de requalification de la rue Louis Bectard évalué à 265 815 euros.
DIT	Que la commune de Vaires-sur-Marne s'engage à :  - Apposer le logo de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sur tous les documents de communication publique qu'elle édite et qui sont relatifs aux projets engagés. La charte, accessible grâce au lien : <a href="http://www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip">www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip</a> , comporte la notice d'utilisation de l'identité visuelle et le logo dans ses différentes versions.  - Un bon à tirer de la page (PDF) sur laquelle apparaît le logo sera transmis à la direction de la communication qui s'engage à valider au maximum dans les 48 h après leur réception.  - Citer la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en sa qualité de financement sur tout support d'information ou lors de manifestations relatifs aux projets engagés.  Toute autre demande de communication fera l'objet d'un arbitrage par l'autorité territoriale de l'Agglomération."

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE – REAMENAGEMENT DU MARCHÉ MUNICIPAL.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L5216-5 du CGCT stipulant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération de la commune de Vaires sur Marne visant à l'octroi d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour le projet de réaménagement du marché municipal.
- CONSIDERANT Qu'un fonds de concours doit contribuer à financer un équipement,
- CONSIDERANT Que le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'approuver le versement d'un fonds de concours d'investissement de 97 830.89 € au profit de la commune de Vaires sur Marne
- DECIDE Que ce fonds de concours financera l'opération de réaménagement du marché municipal de Vaires sur Marne dont le cout global est estimé 195 661.78 €.
- DIT Que la commune de Vaires-sur-Marne s'engage à :
- Apposer le logo de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sur tous les documents de communication publique qu'elle édite et qui sont relatifs aux projets engagés. La charte, accessible grâce au lien : [www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip](http://www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip), comporte la notice d'utilisation de l'identité visuelle et le logo dans ses différentes versions.
  - Un bon à tirer de la page (PDF) sur laquelle apparaît le logo sera transmis à la direction de la communication qui s'engage à valider au maximum dans les 48 h après leur réception.
  - Citer la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en sa qualité de financement sur tout support d'information ou lors de manifestations relatifs aux projets engagés.

Toute autre demande de communication fera l'objet d'un arbitrage par l'autorité territoriale de l'Agglomération."

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE COURTRY- TRAVAUX DE VOIRIE AVENUE DES LINAS ET MISE EN SECURITE DES VOIRIES COMMUNALES.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L5216-5 du CGCT stipulant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2017/DCRL/ BCCCL/9 du 16 février 2017 prenant acte de la restitution d'une compétence optionnelle de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne aux communes de Brou sur Chantereine, de Chelles, de Courtry et de Vaires sur Marne,
- VU Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 19 janvier 2017,
- VU La délibération de la commune de Courtry visant à l'octroi d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour les travaux de voirie avenue des Linas,
- CONSIDERANT Qu'un fonds de concours doit contribuer à financer un équipement,
- CONSIDERANT Que le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus,
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne a décidé de restituer la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et des liaisons douces » aux communes de l'ancienne communauté d'agglomération de Marne et Chantereine,
- CONSIDERANT Que dans le cadre de cette restitution, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 janvier 2017 a acté le versement en 2018 d'un fonds de concours de 55 132 € à la commune de Courtry,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'approuver le versement d'un fonds de concours de 55 132 € au profit de la commune de Courtry ;
- DECIDE Que ce fonds de concours financera les travaux de voirie avenue des Linas (partie comprise entre la rue des trembles et le rond-point rue Auguste Rodin) évalué à 68 574.49 € et les travaux de mise en sécurité des voiries communales évalué à 43 380.65 € ;
- DIT Que la commune de Courtry s'engage à :
- Apposer le logo de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sur tous les documents de communication publique qu'elle édite et qui sont relatifs aux projets engagés. La charte, accessible grâce au lien : [www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip](http://www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip), comporte la notice d'utilisation de l'identité visuelle et le logo dans ses différentes versions.



- Un bon à tirer de la page (PDF) sur laquelle apparaît le logo sera transmis à la direction de la communication qui s'engage à valider au maximum dans les 48 h après leur réception.
- Citer la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en sa qualité de financement sur tout support d'information ou lors de manifestations relatifs aux projets engagés.

Toute autre demande de communication fera l'objet d'un arbitrage par l'autorité territoriale de l'Agglomération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET : REAJUSTEMENT DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018.**

Conseillers en exercice : 65  
 Présents : 43  
 Votants : 65  
 Exprimés : 65  
 Pour : 65  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0  
 Blancs ou nuls : 0  
 Président : M. MIGUEL  
 Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article 1609 nonies C V-5 du CGI portant sur le montant des attributions de compensation pour les communes membres d'un EPCI,
- VU La délibération n°180312 du 29 mars 2018 relative à la fixation des attributions de compensation 2018,
- VU Les rapports de la CLECT du 14 juin 2018
- VU L'approbation de ces rapports par les conseils des communes membres à la majorité qualifiée,
- VU L'avis de la commission des finances,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte Les montants d'attributions de compensation 2018 suivants :

• Champs sur Marne	7 045 141.00 €
• Croissy Beaubourg	-159 753.00 €
• Emerainville	1 973 271.50 €
• Lognes	2 410 146.00 €
• Noisiel	5 052 621.50 €
• Torcy	5 721 722.00 €
• Roissy en Brie	228 806.60 €
• Pontault Combault	4 167 554.66 €
• Brou sur Chantereine	256 322.70 €

- Chelles 3 505 519.95 €
- Courtry 790 204.10 €
- Vaires sur Marne 2 654 503.17 €

PRECISE Que ces montants pourront être modifiés en cas de transfert de nouvelles compétences après approbation des rapports de la CLECT par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée,

PRECISE Que ces montants sont prévus au Budget 2018 de l'agglomération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET :** REMUNERATION DES TECHNICIENS INTERMITTENTS DU SPECTACLE.

Conseillers en exercice : 65  
 Présents : 43  
 Votants : 65  
 Exprimés : 65  
 Pour : 65  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0  
 Blancs ou nuls : 0  
 Président : M. MIGUEL  
 Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'avis de la commission sport, culture, tourisme qui s'est tenue le 13 septembre 2018,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PRECISE Que pour fonctionner, la direction du spectacle vivant et des enseignements artistiques fait appel tout au long de la saison à des techniciens du spectacle intermittents, en raison du rythme d'activité très variable de ces équipements (besoin simultané de nombreux agents alternant avec des périodes creuses),

DECIDE D'approuver les tarifs horaires bruts suivants pour les intermittents :

- Electriciens, machinistes, habilleurs : 13,50 €
- Régisseurs lumières, son, plateau, vidéo : 16 €
- Régisseur général : 18 €,

DECIDE D'acter le principe d'une revalorisation de ces taux horaires désormais en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET :** REMUNERATION DES JURYS CONSERVATOIRES DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'avis de la commission sport, culture, tourisme qui s'est tenue le 13 septembre 2018,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PRECISE Que dans le cadre de l'harmonisation des pratiques administratives des Conservatoires de Paris-Vallée de la Marne, il apparaît nécessaire d'envisager une tarification homogène de la rémunération des jurys invités lors des examens de fin de cycle;

DECIDE De proposer, dans un souci d'économie, de bonne gestion et d'anticipation, l'instauration d'un forfait harmonisé pour l'ensemble des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne, comme suit :

Forfait de moins de 3 heures : 60 euros nets  
Forfait de 3 à 6 heures : 90 euros nets  
Forfait de 6 heures ou plus dans une journée : 130 euros nets

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET :**     **ADOPTION DES TARIFS POUR L'OXYTRAIL 2019.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU                             Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU                             L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU                             L'avis de la commission Sport- culture-tourisme du 13 septembre 2018,

ENTENDU                    L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE                    Les tarifs suivants pour les inscriptions aux courses de l'édition 2019 de l'OXYTRAIL :

PERIODES	Type de tarifs	OXY'JEUNES	OXY'5 KM	OXY'13 KM	OXY'23 KM
20/11/2018 au 30/04/2019	Tarif individuel	1,50 €	12,00 €	17,00 €	27,00 €
	Tarif par équipe (4 personnes au minimum)		10,00 €	15,00 €	25,00 €
01/05/2019 au 31/05/2019	Tarif individuel	1,50 €	13,00 €	22,00 €	32,00 €
	Tarif par équipe (4 personnes au minimum)		11,00 €	20,00 €	30,00 €
01/06/2019 au 26/06/2019	Tarif individuel	1,50 €	14,00 €	27,00 €	37,00 €
	Tarif par équipe (4 personnes au minimum)		12,00 €	25,00 €	35,00 €

ADOPTE

Les tarifs suivants pour des options commerciales et d'animations :

PRESTATIONS PAYANTES	Tarifs	PRESTATIONS PAYANTES
Pack "Entreprise confort"	490,00 €	Pour les entreprises qui inscrivent au moins 10 salariés, elles peuvent commander ce pack "confort" avec des prestations supplémentaires : vestiaire indépendant, photos offertes, accès au buffet VIP, diplôme personnalisé...
Espace exposition sur village	390,00 €	Location d'un espace de 9m2 pour exposer des produits / services aux visiteurs du village Oxy'Trail.
Flyer mis en sac	290,00 €	Contre le montant d'inscription à l'événement, un sac est offert aux participants avec le dossard et divers cadeaux des partenaires. Nous proposons à des entreprises de mettre un flyer de présentation dans les sacs des participants.
Offre carnet de promotion	190,00 €	Emplacement d'un espace pour une entreprise dans le carnet d'offres promotionnelles offert aux participants.
Garderie enfants	5,00 €	Pour les enfants de 3 à 10 ans, encadrés par des animateurs diplômés BAFA

DIT Que dans le cadre d'opérations promotionnelles limitées en nombre ou dans le temps, le tarif des inscriptions aux trois courses Oxy'Trail pourra être minoré de 20% au maximum.

DIT Que des invitations (dossards offerts) pourront être délivrées à certains publics (sportifs de haut niveau, journalistes, blogueurs, influenceurs, élus...) de manière exceptionnelle.

DIT Que les partenaires de l'événement peuvent se voir offrir des options commerciales ci-avant dans le cadre de leur contrat de partenariat.

AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à ce sujet.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET :** ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE A L'ASSOCIATION « CAP DIGITAL PARIS REGION ».

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT L'avis de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 13 septembre 2018,

ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, sur l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne d'adhérer à l'association « CAP DIGITAL PARIS REGION »,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne à l'association « CAP DIGITAL PARIS REGION »,
DESIGNE	Monsieur le Président pour siéger à l'assemblée générale de l'association au sein du collège des collectivités locales,
AUTORISE	Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire, et verser la somme de 7.200 € correspondant à la cotisation annuelle 2018,
DIT	Que la dépense est inscrite au budget de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET :**     **ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne : approbation du dossier de réalisation et de son programme des équipements publics.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 24 juin 2009 approuvant la création de la ZAC du Gué de Launay sur la Commune de Vaires-sur-Marne,
VU	La délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne du 11 octobre 2017 prolongeant la concession d'aménagement de la ZAC du Gué de Launay jusqu'au 20 juillet 2022,
VU	Le dossier de réalisation annexé à la présente délibération, comprenant le Programme des Equipements Publics de la ZAC du Gué de Launay sur la Commune de Vaires-sur-Marne,
CONSIDERANT	L'avis de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 13 septembre 2018,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Gué de Launay sur la Commune de Vaires-sur-Marne tel qu'annexé à la présente.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET :**     **ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne : avenant n°3 au traité de concession.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU                     Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU                     L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU                     La délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 24 juin 2009 approuvant la création de la ZAC du Gué de Launay sur la Commune de Vaires-sur-Marne,
- VU                     La délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne du 11 octobre 2017 prolongeant la concession d'aménagement de la ZAC du Gué de Launay jusqu'au 20 juillet 2022,
- CONSIDERANT        Qu'Aménagement 77 s'est accordé avec EDF sur les modalités d'acquisition des terrains de la ZAC et sur les modalités de revente d'une tranche de 7 hectares à un investisseur immobilier,
- CONSIDERANT        La nécessité de modifier la ventilation de la participation du concédant, de modifier les annexes financières intégrées au traité de concession, à savoir le bilan financier prévisionnel (annexe 3) et l'échéancier financier prévisionnel (annexe 4) et de modifier le plan programme (annexe 2) en lien avec l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics,
- CONSIDERANT        L'avis de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 13 septembre 2018,
- ENTENDU             L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE            L'avenant n°3 à la concession d'aménagement de la ZAC du Gué de Launay avec la société Aménagement 77.
- AUTORISE            Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 ainsi que tout document y afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET :** ZAC DE LA TUILERIE – Avenant n° 10 au traité de concession : Prolongation de la durée de concession.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 13 septembre 2018,

CONSIDERANT La nécessité de prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 9 novembre 2021 afin d'achever la commercialisation de l'opération et procéder à sa clôture au terme des trois prochaines années.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE L'avenant n°10 à la concession d'aménagement de la ZAC de la Tuilerie avec la société Aménagement 77.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°10 ainsi que tout document y afférent,

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018



**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET : APPROBATION DU BILAN DE CLOTURE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU SUD TRIAGE A CHELLES ET VAIRES-SUR-MARNE ET ABROGATION DE LA ZAC DU SUD TRIAGE.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 24 juin 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC du Sud Triage à Chelles et Vaires s/ Marne,
- VU La délibération de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 30 juin 2010 approuvant le traité de concession et désignant la société Aménagement 77 comme concessionnaire de la ZAC du Sud Triage,
- VU Le traité de concession d'aménagement pour la ZAC du Sud Triage en date du 07 juillet 2010,
- VU La délibération de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 20 octobre 2010 approuvant une convention d'avance de trésorerie à la société Aménagement 77 dans le cadre de la ZAC du Sud Triage,
- VU La délibération de la Communauté Paris - Vallée de la Marne n°171053 du 11 octobre 2017 approuvant l'avenant n°4 au traité de concession et qui en acte la résiliation au 1<sup>er</sup> février 2018,
- VU L'avenant n°4 audit traité de concession en date du 17 octobre 2017 portant sur la résiliation du traité de concession et les dispositions en résultant,
- VU L'arrêté définitif des comptes établi par Aménagement 77 en application de l'article 4 dudit avenant n°4,
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 13 septembre 2018,
- CONSIDERANT Que les négociations foncières n'ayant jamais abouti avec la SNCF et RFF, principaux propriétaires des terrains, la ZAC n'a pu être engagée sur un plan opérationnel,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Les comptes présentés par Aménagement 77 et lui donne quitus définitif de sa gestion,
- APPROUVE Sa participation finale à l'opération pour un montant de 672 255,24 € TTC, le solde restant à verser s'élevant à 186 263,81 € TTC compte tenu de l'avance de trésorerie de 425 000 € TTC accordé à Aménagement 77,
- ABROGE La délibération n°2009.06.24/6 approuvant le dossier de création de la ZAC du Sud Triage
- SUPPRIME La Zone d'Aménagement Concerté du Sud Triage,
- AUTORISE Le président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération,

DIT

Que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article [R. 311-5](#) du code de l'urbanisme.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

---

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018. LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET :** Octroi d'une garantie d'emprunt à la SEM Aménagement 77 dans le cadre d'un prêt contracté auprès de la Banque Postale dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC du Gué de Launay à Vaires s/ Marne.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Les articles L 5111-4 et L5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article 2298 du Code Civil,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le contrat de prêt n°LBP-00004690 en annexe signé entre la SEM Aménagement 77 et la Banque Postale le 5 septembre 2018.
- CONSIDERANT Qu'au regard des perspectives favorables de cette opération liées, d'un côté, à la conclusion d'un accord avec EDF sur l'acquisition des terrains et, de l'autre, d'un accord avec un investisseur immobilier.
- CONSIDERANT L'emprunt d'un montant de 2 250 000 € contracté par la SEM Aménagement 77 auprès de la Banque Postale pour les besoins de financement de l'acquisition de la ZAC du Gué de Launay dans le cadre d'un portage foncier, pour lequel la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne décide d'apporter son cautionnement solidaire dans les termes et conditions fixées ci-dessous.
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 13 septembre 2018,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ACCORDE Sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 250 000,00 € souscrit par la SEM Aménagement 77 auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°LBP-00004690. Cette garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Aménagement 77, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- S'ENGAGE Dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec avis de réception adressée par la Banque Postale, à se substituer à la SEM Aménagement 77 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGE Pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne à signer l'engagement de cautionnement susvisé ainsi que tout document y afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

---

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET :** Octroi d'une garantie d'emprunt à la SEM Aménagement 77 dans le cadre d'un prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 43

Votants : 65

Exprimés : 65

Pour : 65

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le contrat de prêt n°5589150 en annexe signé entre la SEM Aménagement 77 et la Caisse d'Epargne le 2 Juillet 2018.

CONSIDERANT Les perspectives favorables de cette opération liées à la conclusion d'un accord avec EDF sur l'acquisition des terrains d'un côté, et de l'autre, d'un accord avec un investisseur immobilier,

CONSIDERANT L'emprunt d'un montant de 2 500 00 € contracté par la SEM Aménagement 77 auprès de la Caisse d'Epargne pour les besoins de financement de l'acquisition de la ZAC du Gué de Launay dans le cadre d'un portage foncier, pour lequel la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne décide d'apporter son cautionnement solidaire dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

CONSIDERANT L'avis de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 13 septembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE Sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 500 000,00 € souscrit par la SEM Aménagement 77 auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°5589150. Cette garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Aménagement 77, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- S'ENGAGE Dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec avis de réception adressée par la Caisse d'Épargne, à se substituer à la SEM Aménagement 77 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGE Pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- AUTORISE Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne à signer l'engagement de cautionnement susvisé ainsi que tout document y afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DES MISSIONS LOCALES.**

Conseillers en exercice : 65  
 Présents : 43  
 Votants : 65  
 Exprimés : 64  
 Pour : 64  
 Contre : 0  
 Abstentions : 1 (M. BOUGLOUAN)  
 Blancs ou nuls : 0  
 Président : M. MIGUEL  
 Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°171214 en date du 14 décembre 2017 adoptant les statuts de l'Agglomération et les compétences, dont la compétence facultative « Emploi, Insertion, Formation professionnelle »
- CONSIDERANT La volonté des services de l'État de reconfigurer les périmètres des Missions Locales, à minima sur les périmètre des intercommunalités existantes et au maximum, sur celui des bassin d'emploi, et de faire passer le nombre de 76 à 25 Missions Locales, au mieux,
- CONSIDERANT Que notre territoire a trois Missions Locales et que sous l'impulsion du sous-préfet et de la Direccte, a été proposé un rapprochement de ces établissements, dont deux (Missions Locales du Nord et du Centre) sont volontaires et une, réfractaire,
- CONSIDERANT Que l'Agglomération souhaite maintenir une homogénéité de son périmètre, la CAPVM propose de rattacher les villes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie à la Missions Locale pour l'Emploi de Marne-la-Vallée (Centre), en préfiguration de la constitution d'une Mission Locale unique,
- CONSIDERANT La compétence de la CAPVM, les moyens financiers alloués et versés au fonctionnement des Missions Locales, la nomination par la CAPVM de 2 représentants au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Plateau de Brie, et l'article 6 du statut de cette structure permettant la démission de tout membre et à tout moment, il convient de délibérer pour officialiser le rattachement auprès de la Direccte, pour les publics jeunes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie à la Mission Locale du Centre.
- VU L'avis de la Commission « Développement éco/Commerces/Emploi/Santé/Social » du 13 septembre 2018,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE De quitter au 01/01/2019 la Mission Locale du Plateau de Brie, en démissionnant des instances de gouvernance, en application de l'article 6 des statuts de la MLPB, et de la compétence « Emploi, Insertion, Formation professionnelle » de la CAPVM,
- PRECISE Que la subvention de fonctionnement 2019 ne sera pas attribuée à la Mission Locale du Plateau de Brie, au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- PRECISE Solliciter les services de la Direccte pour proposer le rattachement des jeunes pontellois-combalusiens et roissiens, à la Mission Locale pour l'Emploi de Marne-la-Vallée (Centre) en préfiguration de la constitution de la Mission Locale unique sur l'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- PRECISE Que les maires des villes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie seront informés, pour ce qui les concerne, du redéploiement de leurs publics jeunes vers la Mission Locale du Centre, tout en précisant qu'un accueil public de proximité sera maintenu et restructuré sur le secteur Sud,
- AUTORISE Le président à signer toute formalité concourant à cette restructuration.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

---

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET :** ADHESION A BRUITPARIF EN VUE DE L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE).

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU La directive européenne 2002/49/CE du 25 Juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L 572-11, transposant cette directive et ses articles R.571-1 et suivants,
- VU L'arrêté interministériel du 4 Avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,
- VU L'arrêté du 14 Avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100000 habitants pour application de l'article L.572-2 du code de l'environnement,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La demande du Ministère de la transition écologique et solidaire que la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne se mette en conformité avec la directive européenne 2002/49/CE avant Juillet 2019 à savoir réaliser un PPBE sur l'ensemble du territoire,
- CONSIDERANT La présentation à la commission Environnement Travaux Réseaux du 12 septembre 2018,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE L'adhésion à Bruit Paris sur la période Janvier 2018 - Décembre 2018,  
AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire et à verser une cotisation annuelle,  
DIT Que la dépense est inscrite au budget de la Communauté d'Agglomération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

---

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET** : DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXECUTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE N° 77.288.15.P0254, PORTANT SUR LES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX DES COMMUNES DU SECTEUR CENTRE : TORCY, LOGNES, CHAMPS-SUR-MARNE, NOISIEL, CROISSY-BEAUBOURG ET EMERAINVILLE.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,  
VU La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui exige une accessibilité à l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) au 1er janvier 2015.  
VU Le Code de la construction et de l'habitation, notamment articles R 111-7-6, R 111-7-7 et R 111-7-8, R111-19-31, R111-19-32, R111-19-38, R111-19-42, R111-19-43, R111-19-44, relatifs à l'agenda d'accessibilité programmé et la prorogation de délai d'exécution.  
VU L'ordonnance N° 2014-090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, article 3  
VU Le décret N° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, notamment paragraphe 6 relative à la prorogation du délai de dépôt et du délai d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée.  
VU L'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public  
VU L'arrêté préfectoral N° 2016/DDT/SIDCE/87, du 11 avril 2016, approuvant un agenda d'accessibilité programmée portant le N° 77.288.15.P0254 pour une durée d'une période de trois ans.  
VU L'avis de la Commission d'Accessibilité du 18 septembre 2018.  
CONSIDERANT Que l'agenda d'accessibilité N° 77.288.15.P0254 arrive à l'échéance le 11 avril 2019 et que les travaux d'adaptation restant à réaliser portent sur 27 bâtiments et 60 modifications lourdes, nécessitant pour certaines des études, des autorisations administratives et des consultations des entreprises avec procédure formalisée.

CONSIDERANT	La nécessité de demander une prorogation de délai d'exécution pour l'agenda d'accessibilité N° 77.288.15.P0254 et que cet agenda comprend 19 établissements du 1er groupe et rentre ainsi dans le cadre des ERP du 1er groupe, c'est-à-dire ceux ayant une capacité d'accueil importante et peut bénéficier d'une période supplémentaire, soit jusqu'à 3 ans de plus, c'est-à-dire une durée totale de 6 années.
CONSIDERANT	Que les autres agendas d'accessibilité programmée de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, portent sur une durée de deux périodes de 3 ans, c'est-à-dire 6 ans.
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
AUTORISE	Le Président à signer une demande de prorogation des délais d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée N° 77.288.15.P054.
DIT	Que cette demande portera sur une période supplémentaire de 3 ans, portant la durée globale à 6 ans à partir de sa date d'approbation initiale, c'est-à-dire jusqu'au 11 avril 2022.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET : CHAUFFAGE URBAIN – RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT SUR LE SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN POUR L'EXERCICE 2017.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Le rapport de la Société GEOVAL, délégataire du service public du chauffage urbain,
CONSIDERANT	La présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du chauffage urbain pour l'exercice 2016 lors de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 05 septembre 2017,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport du service public du chauffage urbain pour l'exercice 2017,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
PREND ACTE	Du rapport de la Société GEOVAL, délégataire du service public du chauffage urbain pour l'exercice 2017.
EMET	Un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Président concernant le service public du chauffage urbain pour l'exercice 2017.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET : EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2016 – SECTEUR Ex-VAL MAUBUEE.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le rapport pour l'exercice 2017 de la Société Française de Distribution d'Eau, délégataire du service public de l'eau potable
- CONSIDERANT Que pour l'année 2017 la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne exerce la compétence eau potable sur le territoire de l'ex-communauté d'agglomération Marne la Vallée - Val Maubuée,
- CONSIDERANT La présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2017 lors de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 11 septembre 2018,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2017,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport de la Société Française de Distribution d'Eau, concernant l'exécution du service public de l'eau potable pour l'exercice 2017.
- EMET Un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Président concernant le service public de l'eau pour l'exercice 2017.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018



**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET : ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU\_SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2017.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le rapport pour l'exercice 2017 de la Nantaise des Eaux, délégataire du service public de l'assainissement pour le secteur de l'ex-Marne-et-Chantereine,
- VU Le rapport pour l'exercice 2017 de la Société Française de Distribution d'Eau, délégataire du service public de l'assainissement pour le secteur de l'ex-Val Maubuée,
- VU Le rapport pour l'exercice 2017 de la Société Française de Distribution d'Eau, délégataire du service public de l'assainissement pour le secteur de l'ex-Brie Francilienne,
- CONSIDERANT Que pour l'année 2017 la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne exerce la compétence assainissement sur la totalité de son territoire, et est liée par 3 contrats de délégation différents,
- CONSIDERANT La présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2017 lors de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 11 septembre 2018,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2017,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport de la Nantaise des Eaux, concernant l'exécution du service public de l'assainissement pour l'exercice 2017 pour le secteur de l'ex-Marne-et-Chantereine.
- PREND ACTE Du rapport de la Société Française de Distribution d'Eau, concernant l'exécution du service public de l'assainissement pour l'exercice 2017 pour le secteur de l'ex-Val Maubuée.
- PREND ACTE Du rapport de la Société Française de Distribution d'Eau, concernant l'exécution du service public de l'assainissement pour l'exercice 2017 pour le secteur de l'ex-Brie Francilienne.
- EMET Un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Président concernant le service public de l'assainissement pour l'exercice 2017.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET : RETROCESSION DU GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE DE LA FERME DU BUISSON A LA VILLE DE NOISIEL.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis des Domaines n° 2018-77337V1850 en date du 19/07/2018,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a acquis, par acte notarié du 30 novembre 1999, la parcelle cadastrée AB 450 à Noisiel, d'une superficie de 9 962 m<sup>2</sup>, pour y construire un groupe scolaire maternelle et primaire,
- CONSIDERANT Que le SAN du Val Maubuée, devenu depuis Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, a déjà rétrocédé à la Commune de Noisiel, par acte notarié du 23 octobre 2007, le terrain d'assiette, le bâtiment abritant l'école maternelle, le plateau EPS, le centre d'accueil ainsi que les deux logements de fonction,
- CONSIDERANT Qu'il convient de rétrocéder le seul équipement restant propriété de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, à savoir le bâtiment de l'école primaire de la Ferme du Buisson,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La rétrocession du bâtiment de l'école primaire de la Ferme du Buisson érigé sur la parcelle AB 450 à Noisiel, 1 Cours du Buisson, à la Ville de Noisiel pour un euro symbolique.
- AUTORISE Le Président à signer tous les documents afférents à la rétrocession de cette parcelle et de l'équipement qu'elle supporte.
- PRECISE Que les frais pour procéder à cette rétrocession seront à la charge de la Communauté d'Agglomération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET : RETROCESSION DE LA MAISON DE QUARTIER DE LA FERME DU BUISSON A LA VILLE DE NOISIEL.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis des Domaines n° 2018-77337V1851 en date du 19/07/2018,
- VU La convention de mise à disposition signée le 23 juillet 2012 entre la Ville de Noisiel et le Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val Maubuée,
- CONSIDERANT Que le SAN du Val Maubuée, devenu depuis Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, a acquis, par acte notarié des 12 et 13 août 2010, les parcelles cadastrées AB 482 et 512 à Noisiel, d'une superficie de 386 m<sup>2</sup>, pour y construire une Maison de Quartier,
- CONSIDERANT Que, depuis l'achèvement de la construction en Juillet 2012, la Ville de Noisiel gère cet équipement, il convient de lui rétrocéder le bâtiment et le terrain d'assiette,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La rétrocession de la Maison de Quartier de la Ferme du Buisson sise à Noisiel, 8 Passage Louis Logre, érigée sur les parcelles AB 482 et 512, à la Ville de Noisiel pour un euro symbolique.
- AUTORISE Le Président à signer tous les documents afférents à la rétrocession de cette parcelle et de l'équipement qu'elle supporte.
- PRECISE Que les frais pour procéder à cette rétrocession seront à la charge de la Communauté d'Agglomération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET :** ACCEPTATION DU NOUVEAU PERIMETRE DE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU SEIN DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA REGALE A COURTRY.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 213-3,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne ».
- VU La délibération du Conseil Municipal de la Commune de Courtry en date du 1<sup>er</sup> mars 2006 instituant le Droit de Préemption Urbain renforcé sur les zones U et AU du PLU,
- VU La délibération du Conseil Municipal de la Commune de Courtry en date du 21 septembre 2007 décidant de donner délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Communauté de Communes Marne-et-Chantereine en ce qui concerne notamment le développement économique et l'emploi,
- VU La Convention d'Intervention Foncière (CIF) signée entre la commune de Courtry, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour la période 2016-2022,
- VU L'avenant n°1 à la Convention d'Intervention Foncière signée entre la commune de Courtry, l'EPFIF et la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et instituant un nouveau périmètre de veille foncière sur un secteur de la Régale, le long de la rue Van Wyngène,
- VU La délibération du Conseil Municipal de la commune de Courtry en date du 28 mai 2018 décidant de modifier le périmètre de délégation du Droit de Préemption Urbain à la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne en ce qui concerne notamment le développement économique et l'emploi sur le secteur de la Régale,
- CONSIDERANT Que la décision d'étendre le périmètre de l'EPFIF sur le secteur Ouest de la zone d'activité de la Régale en vue d'accompagner l'évolution de ce secteur en secteur à dominante d'habitat, en articulation avec la révision du PLU en cours d'élaboration, modifie l'intérêt de la délégation du droit de préemption urbain, délégué à des fins de développement économique et d'emploi,
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commission Aménagement / Urbanisme / Politique de la Ville / Transports / Habitat qui s'est réunie le 12 septembre 2018
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le nouveau périmètre de délégation du droit de préemption urbain au sein de la zone d'activité économique de la Régale à Courtry.
- AUTORISE Le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET :** TRANSFORMATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE M2CA EN SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT D'INTERET NATIONAL.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération est actuellement actionnaire de la société d'économie mixte Marne-et-Chantereine Chelles Aménagement (M2CA),
- CONSIDERANT Que le territoire de la Communauté d'Agglomération est par ailleurs compris dans le périmètre de l'établissement public d'aménagement EPA MARNE / EPA France, et que la Communauté d'Agglomération est membre du conseil d'administration de l'établissement public.
- CONSIDERANT Que le développement des synergies et la nécessaire rationalisation des interventions territoriales entre la commune de Chelles, la Communauté d'Agglomération et l'établissement public d'aménagement rendent nécessaire la constitution d'un outil de développement commun à ces structures,
- CONSIDERANT Que, pour ce faire, il est apparu préférable de s'appuyer sur les outils existants, et d'étudier la transformation de la société d'économie mixte M2CA en SPLA IN, ce qui pourrait permettre d'assurer la pérennité de cette structure, mais également son développement,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'étude du processus de transformation de la société d'économie mixte M2CA en société publique locale d'aménagement d'intérêt national
- AUTORISE Le Président à engager toutes les démarches utiles à la préparation de ce projet avec les actionnaires de la société et l'EPA MARNE / EPA FRANCE aux fins de préparer la mise en œuvre du processus administratif nécessaire à cette transformation.
- AUTORISE Le Président à préparer l'élaboration des différentes conventions, contrats et pactes d'actionnaires en lien avec la transformation de la SEM en SPLA IN.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET :** GARE ROUTIERE DE CHELLES – RAPPORT D’ACTIVITE DE LA SOCIETE DES TRANSPORTS DU BASSIN CHELLOIS (STBC) SUR LA GESTION ET L’EXPLOITATION AU TITRE DE L’ANNEE 2017 (2<sup>ème</sup> ANNEE DSP 2016-2021).

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 septembre 2018,
- VU La présentation en Commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la Ville, Transports et Habitat en date du 12 septembre 2018,
- VU Le rapport d'activité de la Société des Transports du Bassin Chellois (STBC) sur la gestion et l'exploitation de la gare routière de Chelles au titre de l'année 2017,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport d'activité de la Société des Transports du Bassin Chellois pour la gestion et l'exploitation de la gare routière de Chelles au titre de l'année 2017.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE – EXERCICE 2017.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 43  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE De la communication du rapport annuel d'activité de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, exercice 2017.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2018

## **DEUXIEME PARTIE**

### **DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**



SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 SEPTEMBRE 2018

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL**

Membres en exercice : 18  
Présents : 11  
Votants : 17  
Exprimés : 17  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. Gérard EUDE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12<sup>ème</sup> vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du Bureau communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE DE SUPPRIMER :

Filière administrative :

- 3 postes d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif

Filière technique :

- 1 poste de technicien
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Filière culturelle :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet à raison de 42.50 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet

***Dans le cadre de la nouvelle année scolaire 2018 / 2019 des conservatoires***

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet à raison de 90 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet à raison de 77,50 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet à raison de 50 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet à raison de 75 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet à raison de 30 % d'un temps complet

***Dans le cadre des promotions internes 2018***

*Filière technique :*

- 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

*Filière culturelle :*

- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet à raison de 80 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

***Dans le cadre des avancements de grade 2018***

*Filière administrative :*

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 7 postes d'adjoint administratif à temps complet

*Filière technique :*

- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet
- 2 postes de techniciens principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet

Filière sportive :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet

Filière animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

Filière culturelle :

- 5 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- 2 postes de bibliothécaire à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet
- 2 postes d'adjoint du patrimoine

DECIDE DE CREER :

Filière administrative :

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif

Filière technique :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet

Filière culturelle :

- 2 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet à raison de 42.50 % d'un temps complet
  - 2 postes d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

***Dans le cadre de la nouvelle année scolaire 2018 / 2019 des conservatoires***

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet à raison de 72,50 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet à raison de 37.50 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet à raison de 40 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet à raison de 35 % d'un temps complet

***Dans le cadre des promotions internes 2018***

*Filière technique :*

- 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet

*Filière culturelle :*

- 3 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

***Dans le cadre des avancements de grade 2018***

*Filière administrative :*

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 9 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

*Filière technique :*

- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- 2 postes de techniciens principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

*Filière sportive :*

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

*Filière animation :*

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

*Filière culturelle :*

- 5 postes de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- 2 postes de bibliothécaire principal à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint principal de 1<sup>ère</sup> classe

PRECISE

Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Attaché	50		3	47
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> cl	20	2	1	21
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> cl	9	1	1	9
Adjoint administratif ppl 1 <sup>ère</sup> cl	15	9		24
Adjoint administratif ppl 2 <sup>ème</sup> cl	46	3	3	46
Adjoint administratif	51	2	9	44
Ingénieur principal	11	1		12
Ingénieur	11	1	1	11
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> cl	17	2		19
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> cl	8	1	2	7
Technicien	12		1	11
Agent de maîtrise principal	19	1		20
Agent de maîtrise	31	3	2	32
Adjoint technique ppl 1 <sup>ère</sup> cl	25	4	3	26
Adjoint technique ppl 2 <sup>ème</sup> cl	76		3	73
Adjoint technique	93	2	3	92
Educateur des APS ppl 1 <sup>ère</sup> cl	11	1		12
Educateur des APS	13		1	12
Adjoint d'animation ppl de 2 <sup>ème</sup> cl	3	1		4
Adjoint d'animation	6		1	5
PEA Hors classe	32	5	1	36
PEA Classe normale	52	5	5	52
Bibliothécaire principal	2	2		4
Bibliothécaire	13		2	11
Assistant cons & pat ppl 1 <sup>ère</sup> cl	19	3		22
Assistant cons & pat ppl 2 <sup>ème</sup> cl	14	1		15
Assistant cons & patrimoine	5		1	4
AEA ppl 1 <sup>ère</sup> classe	83	1	4	80
AEA ppl 2 <sup>ème</sup> classe	58	6	4	60
AEA	38	3	4	37
Adjoint du patrimoine ppl 1 <sup>ère</sup> cl	8	2	1	9
Adjoint du patrimoine	39		2	37

PRECISE

Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents contractuels.

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 octobre 2018

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 SEPTEMBRE 2018

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET ANNEXE LE NAUTIL**

Membres en exercice : 18  
Présents : 11  
Votants : 17  
Exprimés : 17  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. Gérard EUDE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12<sup>ème</sup> vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du Bureau communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE DE SUPPRIMER :

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

DECIDE DE CREER :

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Adjoint administratif PPL 1 <sup>ère</sup> cl	0	1		1
Adjoint administratif	7		1	6
Adjoint technique PPL 1 <sup>ère</sup> cl	1	1		2
Adjoint technique	13		1	12

PRECISE Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents contractuels.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 octobre 2018

---

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET ANNEXE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE**

Membres en exercice : 18  
Présents : 11  
Votants : 17  
Exprimés : 17  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. Gérard EUDE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12<sup>ème</sup> vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du Bureau communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE DE SUPPRIMER :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

DECIDE DE CREER :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe temps complet

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Adjoint technique PPL 2 <sup>ème</sup> cl	2	1		3
Adjoint technique	10		1	9

PRECISE Que cet emploi sera pourvu par voie statutaire, par un agent titulaire ou stagiaire, ou à défaut par un agent contractuel.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 octobre 2018

---

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE DE VIDÉOCOMMUNICATION DE L'EST PARISIEN (SYMVEP) – EXERCICE 2017**

Membres en exercice : 18  
Présents : 11  
Votants : 17  
Exprimés : 17  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. Gérard EUDE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée – Val-Maibuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12<sup>ème</sup> vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,

VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,

VU Le rapport annuel d'activité du SYMVEP pour l'exercice 2017,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport annuel d'activité du SYMVEP pour l'année 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE,



PREND ACTE De la communication du rapport annuel d'activité du SYMVEP – Exercice 2017.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 octobre 2018

---

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET : ZAC DE LA REGALLE A COURTRY - COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL)  
– ANNEE 2017**

Membres en exercice : 18  
Présents : 11  
Votants : 17  
Exprimés : 17  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. Gérard EUDE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12<sup>ème</sup> vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU La délibération de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 04 avril 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Régalle, à Courtry,
- VU La délibération de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 26 septembre 2007 approuvant le traité de concession et désignant M2CA comme concessionnaire de la ZAC de la Régalle,
- VU Le traité de concession d'aménagement pour la ZAC de la Régalle en date du 20 octobre 2007,
- VU L'article 17 du traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Régalle précisant que l'aménageur M2CA adresse chaque année le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au concédant pour examen et approbation,
- VU Le compte rendu d'activité émis par la SEM M2CA pour l'année 2017 sur la ZAC de la Régalle à Courtry,
- CONSIDERANT La présentation de ce compte rendu d'activité à la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 13 septembre 2018,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du compte rendu d'activité à la collectivité locale (CRACL) émis par la SEM M2CA pour l'année 2017 sur la ZAC de la Régalle, à Courtry.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 octobre 2018

---

---

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 SEPTEMBRE 2018

**OBJET :** ZAC DU GUE DE LAUNAY A VAIRES-SUR-MARNE - COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) - ANNEE 2017

Membres en exercice : 18  
Présents : 11  
Votants : 17  
Exprimés : 17  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. Gérard EUDE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12<sup>ème</sup> vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU La délibération de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 24 juin 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC du Gué de Launay, à Vaires-sur-Marne,
- VU La délibération de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 30 juin 2010 approuvant le traité de concession et désignant la société Aménagement 77 comme concessionnaire de la ZAC du Gué de Launay,
- VU Le traité de concession d'aménagement pour la ZAC du Gué de Launay en date du 07 juillet 2010,
- VU Que le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Gué de Launay précise que l'aménageur adresse chaque année le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au concédant pour examen et approbation,
- VU Le compte rendu d'activité émis par Aménagement 77 pour l'année 2017 sur la ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne,
- CONSIDERANT La présentation de ce compte rendu d'activité à la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 13 septembre 2018,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du compte rendu d'activité émis par Aménagement 77 pour l'année 2017 sur la ZAC du Gué de Launay, à Vaires-sur-Marne.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 octobre 2018

---

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 SEPTEMBRE 2018

**OBJET :** ZAC DE LA TUILERIE A CHELLES – COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL)  
- ANNEE 2017

Membres en exercice : 18  
Présents : 11  
Votants : 17  
Exprimés : 17  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. Gérard EUDE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12<sup>ème</sup> vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU La délibération de la commune de Chelles du 09 septembre 1989 portant création de la ZAC de la Tuilerie à Chelles,
- VU La délibération de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 04 octobre 2006 portant sur le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC de la Tuilerie à Chelles,
- VU Que le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Tuilerie précise que l'aménageur adresse chaque année le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au concédant pour examen et approbation,
- VU Le compte rendu d'activité émis par Aménagement 77 pour l'année 2017 sur la ZAC de la Tuilerie à Chelles,
- CONSIDERANT La présentation de ce compte rendu à la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 13 septembre 2018,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE Du compte rendu d'activité émis par Aménagement 77 pour l'année 2017 sur la ZAC de la Tuilerie, à Chelles.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 octobre 2018

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 SEPTEMBRE 2018

**OBJET :** RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE EN REGIE, D'EVACUATION DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2017, SUR LA VILLE DE PONTAULT-COMBAULT

Membres en exercice : 18  
Présents : 11  
Votants : 17  
Exprimés : 17  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. Gérard EUDE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le décret 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12<sup>ème</sup> vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU Le rapport établi par les services techniques de la Communauté d'Agglomération, concernant l'exécution du service public de la collecte en régie, sur la ville de Pontault-Combault, en porte-à-porte des ordures ménagères et la gestion d'une déchetterie pour l'exercice 2017,
- CONSIDERANT La présentation de ce rapport à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 11 septembre 2018, ainsi qu'à la Commission « Environnement - Travaux - Réseaux » du 12 septembre 2018,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur Le Président concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la collecte en régie, sur la ville de Pontault-Combault, en porte-à-porte des ordures ménagères et la gestion d'une déchetterie pour l'exercice 2017,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport établi par les Services Techniques de la Communauté d'Agglomération, concernant l'exécution du service public de la collecte en régie, sur la ville de Pontault-Combault, en porte-à-porte des ordures ménagères, et la gestion d'une déchetterie pour l'exercice 2017.
- EMET Un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte en régie, d'évacuation des ordures ménagères pour l'année 2017, sur la ville de PONTAULT-COMBAULT.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 octobre 2018

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 SEPTEMBRE 2018

**OBJET :** **RAPPORT DU SIETOM SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE, D'EVACUATION ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2017**

Membres en exercice : 18  
Présents : 11  
Votants : 17  
Exprimés : 17  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. Gérard EUDE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le décret 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12<sup>ème</sup> vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU Le rapport du SIETOM, concernant l'exécution du service public de la collecte, de l'évacuation et du traitement, des ordures ménagères pour l'exercice 2017,
- CONSIDERANT La présentation de ce rapport à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), du 11 septembre 2018, ainsi qu'à la Commission « Environnement - Travaux - Réseaux » du 12 septembre 2018,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur Le Président concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères émis par le SIETOM pour l'exercice 2017,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport du SIETOM, concernant l'exécution du service public de la collecte, de l'évacuation et du traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2017.
- EMET Un avis favorable sur le rapport du SIETOM, sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères pour l'année 2017.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 octobre 2018

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 SEPTEMBRE 2018

**OBJET :** RAPPORT DU SIETREM SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE, D'EVACUATION ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2017

Membres en exercice : 18  
Présents : 11  
Votants : 17  
Exprimés : 17  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. Gérard EUDE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le décret 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12<sup>ème</sup> vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU Le rapport du SIETREM, concernant l'exécution du service public de la collecte, de l'évacuation et du traitement, des ordures ménagères pour l'exercice 2017,
- CONSIDERANT La présentation de ce rapport à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), du 11 septembre 2018, ainsi qu'à la Commission « Environnement - Travaux - Réseaux » du 12 septembre 2018,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur Le Président concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères émis par le SIETREM pour l'exercice 2017,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport du SIETREM, concernant l'exécution du service public de la collecte, de l'évacuation et du traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2017.
- EMET Un avis favorable sur le rapport du SIETREM, sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères pour l'année 2017.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 octobre 2018

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 SEPTEMBRE 2018

**OBJET :** SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF) - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2017

Membres en exercice : 18  
Présents : 11  
Votants : 17  
Exprimés : 17  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. Gérard EUDE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-5,
- VU Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12<sup>ème</sup> vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- CONSIDERANT La présentation à la Commission Environnement / Travaux / Réseaux du 12 septembre 2018,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport annuel du SEDIF sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2017,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport annuel du SEDIF sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2017.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 octobre 2018

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 SEPTEMBRE 2018

**OBJET :** SMAEP DE LA REGION DE LAGNY SUR MARNE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2017

Membres en exercice : 18  
Présents : 11  
Votants : 17  
Exprimés : 17  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. Gérard EUDE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-5,
- VU Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12<sup>ème</sup> vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- CONSIDERANT La présentation à la Commission Environnement / Travaux / Réseaux du 12 septembre 2018,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport du SMAEP de la Région de Lagny sur Marne sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2017,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport du SMAEP de la Région de Lagny sur Marne sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2017.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 octobre 2018



SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 SEPTEMBRE 2018

**OBJET :** SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE MARNE LA VALLEE (SIAM) – RAPPORT D'ACTIVITES DU PRESIDENT DU SIAM SUR L'ASSAINISSEMENT 2017

Membres en exercice : 18  
Présents : 11  
Votants : 17  
Exprimés : 17  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. Gérard EUDE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-5,
- VU Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12<sup>ème</sup> vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- CONSIDERANT La présentation à la Commission Environnement / Travaux / Réseaux du 12 septembre 2018,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport d'activités du Président du SIAM sur l'assainissement 2017,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport d'activités du Président du SIAM sur l'assainissement 2017.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 octobre 2018

**TROISIEME PARTIE**

**ARRETES DU PRESIDENT**

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 180901**

**OBJET** : FERMETURES EXCEPTIONNELLES DE L'ESPACE ESCALADE DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF LE NAUTIL À PONTAULT-COMBAULT SUR LA PÉRIODE DU 7 AU 16 SEPTEMBRE 2018

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermetures de l'espace escalade du Nautil à Pontault-Combault sur la période du 7 au 16 septembre 2018,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Les fermetures exceptionnelles de l'Espace Escalade du Nautil à Pontault-Combault comme suit :

- Les vendredis 7 et 14 septembre 2018 à partir de 17h30
- Le samedi 15 et dimanche 16 septembre 2018 toute la journée.

**ARTICLE 2** La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 5 septembre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 septembre 2018

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°180902**

**OBJET** : MISE EN PLACE D'HORAIRE EXCEPTIONNELS DES EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX DE PARIS-VALLÉE DE LA MARNE ET FERMETURE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE A CROISSY BEAUBOURG LE JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** La fermeture du restaurant communautaire à Croissy-Beaubourg le jeudi 20 septembre 2018.

**ARTICLE 2** La mise en place d'horaires exceptionnels le jeudi 20 septembre 2018 pour les équipements suivants :

- Le conservatoire de Noisiel sera fermé de 12 h à 14 h 30
- Le conservatoire de Torcy sera fermé de 12 h à 17 h 30,
- Les piscines d'Emery à Emerainville, de l'Arche Guédon à Torcy et de Vaires-sur-Marne seront fermées de 12 h à 17 h 30,

**ARTICLE 3** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 17 septembre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 18 septembre 2018

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 181001**

**OBJET :** DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR XAVIER VANDERBISE A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS RELATIVE A L'AMENAGEMENT, L'URBANISME EN SECTEUR HORS OIN ET RESEAUX (EAU, ASSAINISSEMENT, COLLECTE DES DECHETS, GEOTHERMIE ET TRES HAUT DEBIT) - ARRETE COMPLEMENTAIRE : RENOUELEMENT DSP ASSAINISSEMENT

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411.1 à L. 1411.19,
- VU L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Charteraine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n° 160101 et n° 160103 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU La délibération n° 160111 du conseil communautaire en date du 28 janvier 2016 portant élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,
- VU L'arrêté du président n°180602 du 7 juin 2018 portant délégation de fonctions à M. Xavier VANDERBISE, 4ème vice-président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme en secteur hors OIN et des réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit) à la présidence de la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative à l'aménagement, l'urbanisme en secteur hors OIN et réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit) et signature du procès-verbal de réunion de la commission,
- VU L'arrêté du président n°180624 du 22 juin 2018 portant additif audit arrêté,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'arrêté n° 180602 du 7 juin 2018 portant délégation de fonctions à M. Xavier VANDERBISE, 4ème vice-président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme en secteur hors OIN et des réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit) pour me représenter à la présidence de la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative à l'aménagement, l'urbanisme en secteur hors OIN et réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit) et signer le procès-verbal de réunion de la commission, est complété comme suit :

«M. Xavier VANDERBISE est habilité à prendre et à signer tous les actes inhérents au fonctionnement de la Commission de Délégation de Services Publics. Il est habilité en outre à mener les négociations à venir et à finaliser le contrat dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public d'assainissement».

**Article 2** La Directrice Générale de la CAPVM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, publiée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé.

Fait à Torcy, le 2 octobre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 3 octobre 2018

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°181002**

**OBJET :** FERMETURE DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY POUR TRAVAUX ET VIDANGE DU 22 OCTOBRE AU 11 NOVEMBRE 2018.

Le Président,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour travaux et vidange du 22 octobre au 11 novembre 2018.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** La fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour travaux et vidange du 22 octobre au 11 novembre 2018.

**ARTICLE 2** Madame la Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 5 octobre 2018

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 181003**

**OBJET :** DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR XAVIER VANDERBISE A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS RELATIVE A L'AMENAGEMENT, L'URBANISME EN SECTEUR HORS OIN ET RESEAUX (EAU, ASSAINISSEMENT, COLLECTE DES DECHETS, GEOTHERMIE ET TRES HAUT DEBIT) - ARRETE COMPLEMENTAIRE-DSP GEOTHERMIE

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411.1 à L. 1411.19,

VU L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les délibérations n° 160101 et n° 160103 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,

VU La délibération n° 160111 du conseil communautaire en date du 28 janvier 2016 portant élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

VU L'arrêté du président n°180602 du 7 juin 2018 portant délégation de fonctions à M. Xavier VANDERBISE, 4ème vice-président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme en secteur hors OIN et des réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit) à la présidence de la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative à l'aménagement, l'urbanisme en secteur hors OIN et réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit) et signature du procès-verbal de réunion de la commission,

VU

L'arrêté du président n°180624 du 22 juin 2018 portant additif audit arrêté,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'arrêté n° 180602 du 7 juin 2018 portant délégation de fonctions à M. Xavier VANDERBISE, 4ème vice-président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme en secteur hors OIN et des réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit) pour me représenter à la présidence de la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative à l'aménagement, l'urbanisme en secteur hors OIN et réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit) et signer le procès-verbal de réunion de la commission, est complété comme suit :

«M. Xavier VANDERBISE est habilité à prendre et à signer tous les actes inhérents au fonctionnement de la Commission de Délégation de Services Publics. Il est habilité en outre à mener les négociations à venir et à finaliser le contrat dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de service public de géothermie».

**Article 2** La Directrice Générale de la CAPVM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, publiée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé.

Fait à Torcy, le 4 octobre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 5 octobre 2018

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 181004**

**OBJET :** DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR GILLES BORD PENDANT LA PERIODE DU 22 AU 28 OCTOBRE 2018 INCLUS

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU Les délibérations n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

CONSIDERANT L'absence du Président pendant la période du 22 au 28 octobre 2018 inclus,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Monsieur Gilles BORD, 1<sup>er</sup> Premier Vice-Président, pour assurer la plénitude des fonctions du Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne pendant la période du 22 au 28 octobre 2018 inclus.

**ARTICLE 2 :** Le Vice-Président prend les décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration de la Communauté d'Agglomération.

**ARTICLE 3 :** Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

**ARTICLE 4 :** La Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY, au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 9 octobre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2018

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°181005**

**OBJET :** DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR JEAN-CLAUDE GANDRILLE PENDANT LA PERIODE DU 29 OCTOBRE AU 4 NOVEMBRE 2018 INCLUS

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
- VU Les délibérations n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- CONSIDERANT L'absence du Président pendant la période du 29 octobre au 4 novembre 2018 inclus,

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, pour assurer la plénitude des fonctions du Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne pendant la période du 29 octobre au 4 novembre 2018 inclus.
- ARTICLE 2 : Le Vice-Président prend les décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration de la Communauté d'Agglomération.
- ARTICLE 3 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.
- ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY, au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 9 octobre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2018

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 181006**

**OBJET :** FERMETURE DE LA PISCINE D'EMERY A EMERAINVILLE POUR TRAVAUX ET VIDANGE DU 17 DECEMBRE 2018 AU 06 JANVIER 2019

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine d'Emery à Emerainville pour travaux et vidange du 17 décembre 2018 au 06 janvier 2019,

**ARRETE**

- Article 1 :** La fermeture de la piscine d'Emery à Emerainville pour travaux et vidange du 17 décembre 2018 au 06 janvier 2019.
- Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 11 octobre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 15 octobre 2018

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 181007**

**OBJET : OUVERTURES ET FERMETURES DE L'EQUIPEMENT SPORTIF LE NAUTIL A PONTAULT-COMBAULT POUR LA SAISON 2018-2019**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La proposition d'ouvertures et de fermetures de l'équipement sportif Le Nautil au public, les jours fériés et les congés de fin d'année sur la saison 2018-2019,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les ouvertures et fermetures sur jours fériés de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault telles qu'énumérées dans le tableau ci-dessous :

		Ouvert	Fermé
<b>Jeudi 1<sup>er</sup> novembre 2018</b>	<i>Toussaint</i>	x	
<b>Dimanche 11 novembre 2018</b>	<i>Armistice</i>	x	
<b>Lundi 24 décembre 2018</b>	<i>Veille de Noël</i>		x
<b>Mardi 25 décembre 2018</b>	<i>Noël</i>		x
<b>Lundi 31 décembre 2018</b>	<i>Saint Sylvestre</i>		x
<b>Mardi 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<i>Jour de l'an</i>		x
<b>Lundi 22 avril 2019</b>	<i>Lundi de Pâques</i>	x	
<b>Mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019</b>	<i>Fête du travail</i>		x
<b>Mercredi 8 mai 2019</b>	<i>Victoire 1945</i>	x	
<b>Jeudi 30 mai 2019</b>	<i>Ascension</i>	x	
<b>Lundi 10 juin 2019</b>	<i>Lundi de Pentecôte</i>	x	
<b>Dimanche 14 juillet 2019</b>	<i>Fête Nationale</i>	x	
<b>Jeudi 15 août 2019</b>	<i>Assomption</i>	x	

**Article 2 :** Les jours fériés pour lesquels l'équipement est ouvert, les horaires sont :

	Du 3 septembre 2018 au 30 juin 2019	Du 1 juillet 2019 au 1er septembre 2019
Espace Escalade	9h-20h	9h-14h
Espace Forme	9h-20h	9h-14h

	Du 3 septembre 2018 au 12 mai 2019		Du 13 mai 2019 au 30 juin 2019		Du 1er juillet 2019 au 1er septembre 2019
	Période scolaire	Vacances	Période scolaire	Vacances	Vacances d'été
Espace Aquatique	9h-14h	9h-14h	9h-13h/ 14h-18h	10h-20h	10h-20h

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 12 octobre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 15 octobre 2018



**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 181008**

**OBJET :** FERMETURES DE L'ESPACE AQUATIQUE DU NAUTIL À PONTAULT-COMBAULT POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES PAR L'ASSOCIATION AQUACLUB

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les demandes de l'association Aquaclub d'organiser le « 19<sup>ème</sup> meeting du Nautil » ainsi que le « Plot 2 jeunes » à l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault,

**ARRETE**

- Article 1 :** Les fermetures de l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil suivantes :
- Samedi 20 octobre 2018 de 9h à 13h et de 15h à 19h, ainsi que le dimanche 21 octobre 2018 de 9h à 14h, afin d'organiser le 18<sup>ème</sup> « Meeting National du Nautil »,
  - Samedi 9 février 2019 de 15h à 19h et dimanche 10 février 2019 de 9h à 14h, afin d'organiser le « Plot 2 jeunes ».
- Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 16 octobre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 octobre 2018

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 181009**

**OBJET :** FERMETURE DES CONSERVATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE PENDANT LES CONGES DE LA TOUSSAINT ANNEE SCOLAIRE 2018 2019

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La proposition de fermeture des conservatoires de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, au public, pendant la période des vacances de la Toussaint,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** La fermeture au public des Conservatoires de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne pendant les congés de la Toussaint selon les modalités suivantes :

**ARTICLE 2** Les écoles de Musique de Chelles, Vaires, Brou, Courtry seront fermées au public du samedi 20 octobre 2018 après les cours et rouvriront le lundi 5 novembre 2018 à 14 heures.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental situé à Noisiel et le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal situé à Torcy seront fermés au public du vendredi 26 octobre 2018 à 17h30 au lundi 5 novembre 2018 à 9 heures.

**ARTICLE 3** A Chelles, l'établissement dit Brassens sera ouvert au public exceptionnellement le dimanche 4 novembre 2018,

**ARTICLE 4** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 16 octobre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 18 octobre 2018

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°181010**

**OBJET :** DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FABIENNE RAPAILLE DIRECTRICE ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009 portant nomination de Madame Fabienne RAPAILLE dans les Services de la Communauté d'Agglomération Marne-la-Vallée / Val-Maubuée,

**ARRETE**

**Article 1** Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne RAPAILLE, Directrice du service Environnement et Développement Durable, pour les affaires suivantes :

- Signature et délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des décisions et des arrêtés en matière d'environnement et de développement durable,
- Signature des procès-verbaux de réception de travaux,

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**Article 2** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

**Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 4** La Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 17 octobre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 18 octobre 2018

---

### **ARRETE DU PRESIDENT**

**N° 181011**

**OBJET :** FERMETURE ET AMENAGEMENT D'HORAIRE DES MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES PENDANT LA PERIODE DES CONGES SCOLAIRES DE LA TOUSSAINT ET DE FIN D'ANNEE 2018

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture et d'aménagement d'horaires des médiathèques intercommunales pendant la période des congés scolaires de la Toussaint et de fin d'année,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les fermetures des médiathèques intercommunales comme suit :

**La médiathèque François Mitterand à Pontault-Combault**

- jeudi 1<sup>er</sup> novembre 2018
- mardi 25 décembre 2018
- mardi 1<sup>er</sup> janvier 2019

**La médiathèque Pierre-Thiriot à Pontault-Combault**

- du mardi 23 au samedi 27 octobre 2018 inclus
- du mardi 1<sup>er</sup> au samedi 5 janvier 2019 inclus

**La médiathèque Aimé Césaire à Roissy-en-Brie**

- du mardi 30 octobre au samedi 3 novembre 2018 inclus
- du mardi 25 décembre 2018 au mardi 1<sup>er</sup> janvier 2019

**La bibliothèque Olympe de Gouges à Chelles :**

- du mardi 23 au samedi 27 octobre 2018 inclus
- du mardi 25 au samedi 29 décembre 2018 inclus

**La médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles :**

- jeudi 1<sup>er</sup> novembre 2018
- mardi 25 décembre 2018
- mardi 1<sup>er</sup> janvier 2019

**La bibliothèque Le Kiosque à Brou sur Marne**

- du mardi 1<sup>er</sup> au samedi 5 janvier 2019 inclus

La médiathèque Simone Veil à Courtry :

- du mardi 23 au samedi 27 octobre 2018 inclus
- du mardi 25 au samedi 29 décembre 2018 inclus

La médiathèque Jean Sterlin à Vaires-sur-Marne :

- du mardi 25 au samedi 29 décembre 2018 inclus

La médiathèque Georges Sand à Croissy-Beaubourg:

- du mardi 25 au samedi 29 décembre 2018 inclus

La médiathèque Raphael Cuevas à Emerainville:

- du mardi 25 au samedi 29 décembre 2018 inclus

La médiathèque de l'Arche-Guédon à Torcy :

- du mardi 25 au samedi 29 décembre 2018 inclus

ARTICLE 2 : L'aménagement d'horaires de la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles pour la période du 23 octobre au 3 novembre 2018 inclus comme suit :

	<b>Horaires habituels</b>	<b>Horaires d'automne (23/10 au 3/11)</b>
<i>Mardi</i>	15h00 – 20h00	15h00 – 19h00
<i>Mercredi</i>	09h00 – 18h00	10h00 – 12h30 / 14h00 – 18h00
<i>Jeudi</i>	10h00 – 14h00	10h00 – 13h00
<i>Vendredi</i>	14h30 – 20h00	15h-19h
<i>Samedi</i>	09h00 – 18h00	10h00 – 12h30 / 14h00 – 18h00

ARTICLE 3 : L'aménagement d'horaires de la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles pour la période du 24 décembre 2018 au 5 janvier 2019 comme suit :

	<b>Horaires habituels</b>	<b>Horaires d'hiver(24/12 au 5/01)</b>
<i>Mardi</i>	15h00 – 20h00	15h00 – 19h00
<i>Mercredi</i>	09h00 – 18h00	10h00 – 12h30 / 14h00 – 18h00
<i>Jeudi</i>	10h00 – 14h00	10h00 – 13h00
<i>Vendredi</i>	14h30 – 20h00	15h-19h
<i>Samedi</i>	09h00 – 18h00	10h00 – 12h30 / 14h00 – 18h00

ARTICLE 4 : L'aménagement d'horaires de la médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault pour la période du 23 octobre au 3 novembre 2018 comme suit :

	<b>Horaires habituels</b>	<b>Horaires d'automne (23/10 au 3/11)</b>
<i>Mardi</i>	15h00 – 19h00	15h00 – 19h00
<i>Mercredi</i>	10h00 – 18h00	10h00-12h30 /13h30-18h00
<i>Jeudi</i>	15h00 – 18h00	15h00 – 18h00
<i>Vendredi</i>	15h00 – 18h00	15h00 – 18h00
<i>Samedi</i>	10h00 – 18h00	10h00-12h30 /13h30-18h00

ARTICLE 5 : L'aménagement d'horaires de la médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault pour la période du 24 décembre 2018 au 5 janvier 2019 comme suit :

	<b>Horaires habituels</b>	<b>Horaires d'hiver (24/12 au 5/01)</b>
<i>Mardi</i>	15h00 – 19h00	15h00 – 19h00
<i>Mercredi</i>	10h00 – 18h00	10h00-12h30 /13h30-18h00
<i>Jeudi</i>	15h00 – 18h00	15h00 – 18h00
<i>Vendredi</i>	15h00 – 18h00	15h00 – 18h00
<i>Samedi</i>	10h00 – 18h00	10h00-12h30 /13h30-18h00

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 17 octobre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 19 octobre 2018

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 181012**

**OBJET :** OUVERTURE DE LA PISCINE D'EMERY A EMERAINVILLE LE 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2018.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'arrêté N°180304 du 30 mars 2018 portant sur la fermeture du réseau des piscines pour les jours fériés.

VU L'arrêté N°181002 du 3 octobre 2018 portant sur la fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour travaux et vidange du 22 octobre au 11 novembre 2018.

CONSIDERANT La nécessité d'ouvrir la piscine d'Emery à Emerainville le 1<sup>er</sup> novembre 2018 suite à la fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** L'ouverture de la piscine d'Emery à Emerainville le 1<sup>er</sup> novembre 2018 de 9h00 à 12h30.

**ARTICLE 2** Madame la Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 18 octobre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 18 octobre 2018

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 181013**

**OBJET :** FERMETURE DE L'ESPACE AQUATIQUE DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF LE NAUTIL POUR VIDANGE

LE PRÉSIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La proposition de fermeture de l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil pour la réalisation des vidanges obligatoires des bassins.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** La fermeture de l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil comme suit :

- du 17 au 21 décembre 2018,

Afin de réaliser les vidanges obligatoires des bassins.

**ARTICLE 2** Madame la Directrice Générale de Services de la Communauté d'agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 18 octobre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 18 octobre 2018

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 181014**

**OBJET :** FERMETURE DE LA PISCINE DE VAIRES-SUR-MARNE POUR L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION AUX ENFANTS DE LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE PAR LE CREPS DU 22 AU 25 OCTOBRE 2018.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine de Vaires-sur-Marne pour l'apprentissage de la natation aux enfants de la commune de Vaires-sur-Marne par le CREPS de 10h00 à 12h00 du 22 au 25 octobre 2018.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** La fermeture de la piscine de Vaires-sur-Marne pour l'apprentissage de la natation aux enfants de la commune de Vaires-sur-Marne par le CREPS de 10h00 à 12h00 du 22 au 25 octobre 2018.

**ARTICLE 2** Madame la Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 18 octobre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 18 octobre 2018

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 181015**

**OBJET :** FERMETURES DE L'ESPACE AQUATIQUE DU NAUTIL À PONTAULT-COMBAULT POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES PAR L'ASSOCIATION LES AQUARINES

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les demandes de l'association Les Aquarines d'organiser « Les journées techniques d'hiver » ainsi que le « Challenge Nepheliane » à l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Les fermetures de l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil suivantes :

- Samedi 19 janvier 2019 de de 15h à 19h, afin d'organiser « Les journées techniques d'hiver »,
- Dimanche 20 janvier 2019 de 9h à 14h, afin d'organiser le « Challenge Nepheliane ».

**ARTICLE 2** Madame la Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 18 octobre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 18 octobre 2018

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 181016**

**OBJET : FERMETURE DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DU SECTEUR CENTRE DU 5 AU 9 NOVEMBRE 2018 INCLUS POUR DÉMÉNAGEMENT**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Le projet de réhabilitation du Quartier du Lizard à Noisiel, impliquant la relocalisation de la Maison de Justice et du Droit dans d'autres locaux situés à Lognes au 4 Rue Sainte-Claire Deville, 77185 LOGNES.
- CONSIDERANT La proposition de fermeture pour l'organisation du déménagement de la Maison de Justice et du Droit du secteur Centre du 5 au 9 novembre inclus.
- CONSIDERANT Que la Maison de Justice et Droit rouvrira ses portes au public le 12 novembre 2018 au 4 rue Sainte-Claire Deville à Lognes.

**ARRETE**

- ARTICLE 1** La nécessité de fermer la structure du 5 au 9 novembre 2018 inclus pour permettre une installation du service de la Maison de Justice et du Droit du secteur Centre à Noisiel dans ses nouveaux locaux.
- ARTICLE 2** La structure rouvrira ses portes le 12 novembre 2018 au 4 rue Sainte-Claire Deville à Lognes.
- ARTICLE 3** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise en sous-préfecture et affichée dans la structure concernée.

Fait à Torcy, le 18 octobre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 18 octobre 2018

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 181017**

**OBJET : CHANGEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2018 DE LA MEDIATHEQUE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY.**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La nécessité de modifier les horaires d'ouverture au public à la médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy à compter du 1er décembre 2018 afin de recevoir au mieux les usagers en fonction de leurs attentes,

**ARRETE**

- ARTICLE 1** La fermeture au public de la médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy le mardi de 13h à 14h à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018,

ARTICLE 2 L'ouverture au public de la médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy le mardi à 14 heures à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018,

ARTICLE 3 La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, au Maire de Torcy, et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 22 octobre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 23 octobre 2018

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 181018**

**OBJET : FERMETURE DU CENTRE MEDICO SPORTIF INTERCOMMUNAL A PONTAULT-COMBAULT DU LUNDI 29 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2018 INCLUS.**

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal situé 4 rue Louis Granet, à Pontault-Combault (77340) du lundi 29 octobre 2018 au 2 novembre 2018 Inclus.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** La fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal à Pontault-Combault comme suit :

- **Du lundi 29 octobre 2018 au 2 novembre 2018 inclus,**

**ARTICLE 2** La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, au Maire de Pontault-Combault, et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 22 octobre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 23 octobre 2018

---

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 181019**

**OBJET : FERMETURE DU BUREAU D'ACCUEIL ET DE SERVICES AUX ENTREPRISES (BASE) A NOISIEL LE VENDREDI 2 NOVEMBRE 2018**

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,



CONSIDERANT La proposition de fermeture du bureau d'accueil et de services aux entreprises situé boulevard Salvador Allende - Lizard 2 - Bât A, à Noisiel (77186) le vendredi 2 novembre 2018.

**ARRETE**

ARTICLE 1 La fermeture du BASE à Noisiel comme suit :

- **Le vendredi 2 novembre 2018.**

ARTICLE 2 La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, au Maire de Noisiel, et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 22 octobre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 octobre 2018

## **QUATRIEME PARTIE**

### **DECISIONS DU PRESIDENT**

**DECISION DU PRESIDENT**  
**n° 180912**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DES PARCELLES BD 289 ET 295 A TORCY LIEE A LA REALISATION DES INFRASTRUCTURES PRIMAIRES AVEC LA SOCIETE PIAN ENTREPRISE**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- VU L'arrêté préfectoral de création de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy en date du 29 juillet 2009, décidée afin de maîtriser l'évolution et l'urbanisation de ce secteur,
- VU Le traité de concession confiant l'aménagement dudit secteur à l'EPAMARNE signé en décembre 2015,
- CONSIDERANT Que, dans le cadre de la réalisation des infrastructures primaires, la société PIAN ENTREPRISE, désignée à cet effet, a besoin d'installer une base de chantier et d'entreposer son matériel,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est propriétaire de deux parcelles cadastrées BD 289 et 295 dans la ZAC,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

- DE SIGNER Une convention, avec la société PIAN ENTREPRISE, représentée par M. PIAN Pascal, dont le siège social est à Claye-Souilly, 6/8 rue Baltard, ZI de la Motte, BP 37, pour la mise à disposition précaire de deux parcelles cadastrées BD 289 et 295 sises dans la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy, d'une superficie totale de 5 648 m<sup>2</sup> afin d'y installer sa base de chantier et entreposer son matériel.
- DE DIRE Que cette mise à disposition prendra effet à compter de la signature de la convention par les deux parties pour se terminer le 28 février 2019.
- DE DIRE Que la mise à disposition se fera à titre gratuit.

Fait à Torcy, le 13 septembre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 septembre 2018

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° 180916**

**OBJET :** **ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL A MADAME MONIQUE DELESSARD, CONSEILLERE DELEGUEE CHARGEE DE LA SANTE ET DE LA POLITIQUE SOCIALE COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE, POUR SA PARTICIPATION AU COLLOQUE CNFPT « LES RENCONTRES TERRITORIALES DE LA SANTE » LES 18 ET 19 SEPTEMBRE 2018 A NANCY.**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n° 180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- CONSIDERANT L'engagement de Madame Monique DELESSARD, Conseillère Déléguée, chargée de la santé et de la politique sociale communautaire à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

- D'ATTRIBUER Un mandat spécial à Madame Monique DELESSARD, Conseillère Déléguée chargée de la santé et de la politique sociale communautaire à la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, pour sa participation au Colloque CNFPT « Rencontres Territoriales de la Santé » les 18 et 19 septembre 2018 à NANCY,
- DE REGLER Les frais de transports et autres frais relatifs à cette journée, y compris pour des activités de représentation,
- DIT Que les frais engagés personnellement par Madame Monique DELESSARD à l'occasion de l'exercice de ce mandat, lui seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants,
- DIT Que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Torcy, le 17 septembre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 19 septembre 2018

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° 180918**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT DE COMMERCE  
AMBULANT SUR LA PARCELLE AL 238 A TORCY AVEC LA SOCIETE AYA- POLE GARE DE TORCY**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n° 180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- VU La délibération n°151229 du 3 décembre 2015 portant fixation du tarif d'occupation du domaine public intercommunal du pôle gare de Torcy.
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est propriétaire d'un terrain cadastré AL 238 formant l'emprise du pôle gare de Torcy,
- CONSIDERANT Que des travaux de réaménagement ont permis l'implantation de trois emplacements de commerces ambulants,
- CONSIDERANT Que des conventions ont été conclues avec des commerçants ambulants, dont une avec Messieurs Nait Liman CHAKET et Abdennaji AMAMA, ce dernier étant le gérant de la société AYA, pour leur activité de vente de fruits, légumes et fleurs,
- CONSIDERANT La demande de Monsieur Abdennaji AMAMA, de renouveler cette convention qui est arrivée à expiration le 26 mai 2018 pour l'exercice de la même activité, et l'accord de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation.

**DECIDE**

- DE SIGNER Une convention d'occupation temporaire de l'emplacement n°3 situé sur la parcelle AL 238 à Torcy, formant l'emprise du pôle gare, avec la société AYA, dont le siège est à Paris 9<sup>ème</sup>, 5 rue des Mathurins, représentée par son gérant, Monsieur Abdennaji AMAMA, afin d'y exploiter son commerce ambulant de vente de fruits, légumes et fleurs.
- DE DIRE Que cette occupation se fera du lundi au samedi de 6h à 20h30.
- DE DIRE Que cette convention d'occupation est concédée pour une durée de deux ans non renouvelable qui commencera à courir à compter de la signature de la convention par les deux parties.
- DE DIRE Que la mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 2 520 € TTC par an, payable par trimestre et d'avance.
- DE DIRE Que l'occupant s'acquittera également d'un forfait de 15 € par trimestre, payable d'avance, pour la consommation d'eau. Un ajustement de cette charge sera effectué tous les ans à réception du relevé des consommations réelles par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 17 septembre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 19 septembre 2018

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° 180926**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT DE COMMERCE AMBULANT SUR LA PARCELLE AL 238 A TORCY AVEC LA SOCIETE AFRICAN TASTY – POLE GARE DE TORCY**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- VU La délibération n°151229 du 3 décembre 2015 portant fixation du tarif d'occupation du domaine public intercommunal du pôle gare de Torcy.
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est propriétaire d'un terrain cadastré AL 238 formant l'emprise du pôle gare de Torcy,
- CONSIDERANT Que des travaux de réaménagement ont permis l'implantation de trois emplacements de commerces ambulants,
- CONSIDERANT La demande de Mme ITOKWA Philomène, gérante de la société AFRICAN TASTY en date du 9 aout 2018, d'occuper un des emplacements resté vacant pour son activité de vente de plats cuisinés, et l'accord de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation.

**DECIDE**

- DE SIGNER Une convention d'occupation temporaire de l'emplacement n°2 situé sur la parcelle AL 238 à Torcy, formant l'emprise du pôle gare, avec la société AFRICAN TASTY, dont le siège est à Paris 8<sup>ème</sup>, 6 rue de Vienne, représentée par Mme ITOKWA Philomène, demeurant à Torcy, 11 rue Léon Blum, afin d'y exploiter son commerce ambulancier de vente de plats cuisinés.
- DE DIRE Que cette occupation se fera du lundi au samedi de 6h à 20h30.
- DE DIRE Que cette convention d'occupation commencera à courir à compter de la signature de la convention par les deux parties et ce jusqu'au 25 mai 2020.
- DE DIRE Que la mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 2 520 € TTC par an, payable par trimestre et d'avance.
- DE DIRE Que l'occupant s'acquittera également d'un forfait de 15 € par trimestre, payable d'avance, pour la consommation d'eau. Un ajustement de cette charge sera effectué tous les ans à réception du relevé des consommations réelles par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.
- DE PRECISER Que les recettes seront portés au budget de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 26 septembre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 19 septembre 2018

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° 180930**

**OBJET :** RETRAIT DE LA DECISION DU PRESIDENT N°180718 DU 17 JUILLET 2018 : CESSION A LA VILLE DE CHELLES DU STOCK DE MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLORE DE LA CAPVM.

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- VU La délibération n°171208 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 portant restitution aux communes membres de la CAPVM de la compétence facultative « éclairage public et signalisation des feux tricolores »,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne n'exerce donc plus cette compétence sur le territoire de la commune de Chelles et que le personnel et le matériel ont été repris par cette dernière,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne dispose d'un stock de matériel lié à l'exercice de cette compétence,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

- DE RETIRER La décision du Président n°180718 du 17 juillet 2018 relative à la cession du matériel d'éclairage public et de signalisation tricolore.
- DE CEDER Le stock de matériel d'éclairage public et de signalisation tricolore à la commune de Chelles, sise Hôtel de Ville, parc du Souvenir Emile Fouchard, à Chelles (77500).
- DIT Que cette cession se fait à titre gratuit.

Fait à Torcy, le 28 septembre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 28 septembre 2018

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° 181015**

**OBJET** : Demande de subvention auprès de l'Etat et auprès du Département dans le cadre de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) – Chemin de l'Arange à Courtry

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- VU La circulaire n° 65-63 du 2 août 1995 relative aux Maîtrises d'œuvre Urbaine et Sociale pour l'accès au logement des personnes défavorisées,
- VU Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage de Seine-et-Marne approuvé le 20 décembre 2013 pour la période 2013-2019 par la Préfète de Seine-et-Marne,
- VU Les compétences « Equilibre social de l'habitat » et « Accueil et habitat des Gens du Voyage » de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et, notamment, les actions développées en faveur de l'habitat des familles issues des Gens du Voyage sédentarisées,
- CONSIDERANT La situation d'habitat indigne dans laquelle se trouvent les familles issues des Gens du voyage, sédentarisées depuis plus de 30 ans sur le site dit « Chemin de l'Arange » à Courtry,
- CONSIDERANT La nécessité de mettre en œuvre une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour réaliser un diagnostic social, concevoir un habitat décent et effectuer un accompagnement social,
- CONSIDERANT Que l'Etat et le Département de Seine-et-Marne peuvent attribuer des subventions à la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne pour la réalisation d'une MOUS, selon les modalités suivantes :
- pour l'Etat, la subvention correspond à 50% du coût hors taxes de la MOUS ;
  - pour le Département, la subvention correspond à 30% du coût hors taxes de la première phase de la MOUS (diagnostic socio-urbain), sous réserve que la mission soit cofinancée par l'Etat,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

- DE SOLLICITER Une subvention bien dans le cadre de cette délégation, auprès de l'Etat d'un montant de 38 750 € et une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne d'un montant de 5 847 €.
- DE SIGNER La convention avec l'Etat, le Département et la Commune de Courtry et tout document y afférent.

Fait à Torcy, le 11 octobre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 15 octobre 2018



**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° 181034**

**OBJET** : **CESSION D'UN POIDS LOURD DE MARQUE SCANIA DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE A LA VILLE DE CHELLES.**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne n'a plus l'utilité de posséder ce véhicule,

**DECIDE**

- DE CEDER en l'état à la Ville de Chelles – Parc du Souvenir Emile Fouchard – 77500 CHELLES le véhicule suivant :
- Poids-lourd de marque Scania 94G 220 immatriculé CB-058-ZC avec nacelle élévatrice GSR 229 TJ  
Date d'acquisition : 10.12.1996  
Numéro de parc : 621019  
33 500 kilomètres  
Nombre d'heures : 5 527  
Pour la somme de 25.000 €
- DIT Que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée-de-la-Marne.

Fait à Torcy, le 24 octobre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 25 octobre 2018